

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 9 septembre 2019, à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance :
- Présentation du bilan du Plan d'action pour la diversité en emploi (2017-2019)
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 août 2019, à 19 h
- 10.04** Période de commentaires des élus
- 10.05** Période de questions et commentaires du public
- 10.06** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.07** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.08** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA
- 10.09** Commentaires du public - Demande d'usage conditionnel afin d'autoriser un nombre de logement inférieur au nombre minimal prescrit dans le bâtiment sis au 2703, rue Saint-Charles (dossier en 40.01)
- 10.10** Proclamation relative à la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire du 23 au 29 septembre 2019

12 – Orientation

- 12.01** Approbation de la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement (dossier 1196481004)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autorisation d'une dépense maximale de 486 894,92 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à E2R inc. pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager dans six ruelles, au montant de sa soumission soit 401 722,65 \$, taxes incluses (appel d'offres public 211936) (dossier 1198482001)
- 20.02** Approbation de conventions et octroi de contributions financières totalisant 121 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal, pour la réalisation d'un village de Noël et l'organisation des activités de Noël gratuites pour Le Monde des Lutins, pour l'année 2019 (dossier 1195211001)
- 20.03** Modification du financement dans le cadre du contrat octroyé pour les travaux d'implantation d'un pavillon permanent, d'aménagement paysager et des travaux de génie civil au parc Daisy-Peterson-Sweeney, afin de tenir compte du financement dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (dossier 1196681002)
- 20.04** Prendre acte d'une lettre d'engagement de Copropriétés Myst inc. en complément d'un accord de développement, approuver un projet d'acte par lequel Copropriétés Myst inc. cède à la Ville de Montréal un terrain, à des fins de parc, situé dans le prolongement de la rue Ropery, entre la rue Saint-Patrick et le canal de Lachine, sans aucune contrepartie, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte soumis et verser le lot 5 103 937 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal au domaine public (dossier 1198190001)
- 20.05** Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 16 399,75 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1198237008)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de juillet 2019 (dossier 1197279016)
- 30.02** Autorisation d'une affectation du surplus de 2017 totalisant 229 231 \$ pour la réalisation de projets spécifiques de l'Arrondissement pour l'année 2019 (dossier 1194399001)
- 30.03** Demande au comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures souterraines du futur prolongement des rues Sainte-Madeleine, Bourgeois et Charon, dans le cadre du projet Les Cours Pointe-Saint-Charles (dossier 1196860002)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), d'un nombre de logement inférieur au nombre minimal prescrit pour le bâtiment sis au 2703, rue Saint-Charles (dossier 1194334002)
- 40.02** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA18 22022) (dossier 1197440005)

- 40.03** Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction pour le bâtiment sis au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure (dossier 1196347005)
- 40.04** Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue Basin (dossier 1196347015)
- 40.05** Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA (dossier 1186347024)
- 40.06** Addenda - Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction d'un immeuble commercial à bureaux situé au 2512, rue Saint-Patrick (dossier 1196347013)
- 40.07** Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009), afin de déléguer au directeur d'arrondissement les fonctions dévolues à un dirigeant de l'organisme municipal par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (dossier 1197279012)
- 40.08** Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) relativement aux travaux de démolition soumis à l'approbation du Comité d'étude des demandes de démolition (dossier 1196347012)
- 40.09** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 044 000 \$ pour la réalisation du programme de mise à niveau des immeubles (dossier 1190207002)
- 40.10** Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), dans le cadre de la mise en œuvre du PDUÉS Turcot (dossier 1190511001)
- 40.11** Appui à l'adoption du Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de la Ville de Montréal Ouest (2018-008), conformément à la politique du ministère des Transports du Québec (dossier 1193172006)
- 40.12** Ordonnances - Événements publics (dossier 1196748003)
- 40.13** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de la Phase 2 « Le Se7t » situé au 385, rue Saint-Martin (dossier 1194824016)
- 40.14** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 3770, rue Saint-Patrick (dossier 1194824018)
- 40.15** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 3639, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1194824014)
- 40.16** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 4700, rue Saint-Ambroise (bâtiment E) (dossier 1193459016)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers



Dossier # : 1196481004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

D'approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-08-27 15:09

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196481004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 mai 2017, l'Arrondissement du Sud-Ouest adoptait sa première politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL). La reconnaissance est un processus qui permet d'officialiser la collaboration avec les organismes qui contribuent à l'offre de services. Par cette politique, l'Arrondissement souhaite définir les mécanismes de fonctionnement, de reconnaissance et de soutien offert aux organismes œuvrant sur son territoire dans l'un de ses domaines de compétence. Suite à son adoption, l'arrondissement a reconnu 107 organismes lors des séances du conseil d'arrondissement du 11 juin 2018, du 11 mars et du 6 mai 2019.

Ce sommaire vise à reconnaître un autre organisme : Village de Noël de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 mai 2019 CA19 22 0115 1196481003 Approuver la reconnaissance de 2 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest.

11 mars 2019 CA19 22 0058 1196481002 Approuver la reconnaissance de 9 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

11 juin 2018 CA18 220160 1186481003 Approuver la reconnaissance de 98 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

2 mai 2017 CA17 220149 1174399001 Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

DESCRIPTION

La mise en œuvre de la Politique commence par la reconnaissance par l'Arrondissement des OBNL désirant collaborer avec lui pour offrir sur son territoire une offre de services visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Pour obtenir une reconnaissance, les organismes doivent remplir un formulaire de demande de reconnaissance et fournir des documents en annexe. Les demandes sont analysées par le répondant de l'organisme et cette analyse est validée par un comité d'analyse.

Statut de reconnaissance

Cet organisme a soumis un dossier complet qui respectait l'ensemble des conditions d'admissibilité et les critères d'analyse.

Ainsi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) recommande de le reconnaître:

1. Village de Noël de Montréal

JUSTIFICATION

La politique de reconnaissance et de soutien des OBNL permet à l'Arrondissement de reconnaître la contribution des organismes à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens du territoire et d'autre part, de les soutenir adéquatement dans la réalisation de leur offre de services. Son application permet également d'affecter de façon équitable et optimale les ressources matérielles, physiques, professionnelles et financières auxquelles peuvent être admissibles les organismes, et ce, en fonction des ressources municipales disponibles. Lors de la demande de reconnaissance, les organismes se sont engagés par résolution à respecter les obligations qui découlent de la Politique et de fournir la reddition de compte annuelle afin de conserver leur statut de reconnaissance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans la cadre de cette politique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par la reconnaissance, l'Arrondissement respecte l'autonomie des organismes qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie et encourage leur dynamisme en leur offrant un accompagnement et un soutien.

L'offre de services municipale intègre aussi et conséquemment le principe d'accessibilité universelle, considère la diversité et permet l'épanouissement des individus et des communautés. Enfin, elle favorise les échanges, la concertation, la collaboration, le développement et la valorisation du sens d'appartenance à l'arrondissement.

C'est ainsi que la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest s'inscrit dans une perspective de développement durable dont les piliers sont:

- environnemental
- social
- économique
- culturel

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconnaissance est un processus qui permet d'officialiser la collaboration avec les organismes qui contribuent à l'offre de service et de définir le partage des ressources disponibles. Bien que la reconnaissance accordée à un organisme n'attribue pas systématiquement un soutien à celui-ci, sans la reconnaissance, aucun soutien n'est possible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme Village de Noël de Montréal recevra une lettre annonçant sa reconnaissance et énumérant les exigences de reddition de compte annuelle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Envoi d'une lettre pour officialiser la reconnaissance d'un organisme

- Suivis et accompagnement des organismes par les répondants

La reconnaissance est renouvelable dans la mesure où l'organisme se conforme aux exigences de l'Arrondissement et qu'il fournit la reddition de comptes annuelle dans les délais prescrits, soit 120 jours après la clôture de son exercice financier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie AUBÉ
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Chef de section

Le : 2019-08-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

**Dossier # : 1198482001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 486 894,92 \$ et octroyer à l'entreprise E2R inc., un contrat pour un montant maximal de 401 722,65 \$ (taxes incluses), pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager dans 6 ruelles dans le cadre du programme des ruelles vertes de l'Arrondissement Le Sud-Ouest. Appel d'offre public # 211936 (4 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 486 894,92 pour des Travaux d'aménagement de 6 ruelles;

D'octroyer à E2R inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat des travaux d'aménagement de 6 ruelles, au prix de sa soumission, soit un montant de 401 722,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 211 936;

D'autoriser une dépense de 401 722,65 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de 6 ruelles vertes, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 45 000 \$ (incluant les taxes) à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense de 40 172,27 \$ (incluant les taxes) à titre de budget de contingences;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-09-04 18:43

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198482001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 486 894,92 \$ et octroyer à l'entreprise E2R inc., un contrat pour un montant maximal de 401 722,65 \$ (taxes incluses), pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager dans 6 ruelles dans le cadre du programme des ruelles vertes de l'Arrondissement Le Sud-Ouest. Appel d'offre public # 211936 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement Le Sud-Ouest invite ses citoyens à proposer des projets de verdissement des ruelles. Afin de faciliter les relations entre les services de la ville et les nombreux citoyens désirant présenter des projets, la Direction des Sports et Loisirs octroie un contrat au YMCA, qui mandate l'Éco-quartier du Sud-Ouest, pour assurer un accompagnement adéquat des comités de citoyens dans le développement de projets de ruelles vertes.

Les ruelles sont aménagées selon les propositions des comités de citoyens. Les projets de ruelles vertes visent à favoriser la participation du citoyen dans son milieu de vie. Ainsi, les demandeurs s'engagent à former un comité de quartier, à planter les végétaux et à entretenir les aménagements réalisés. Des "remue-méninges" sont organisés par l'Éco-quartier pour concevoir les projets et sont suivis de rencontres porte-à-porte visant à obtenir l'appui de la majorité des résidents au projet. L'Éco-quartier soumet par la suite les demandes à la Ville.

Après analyse des projets présentés, la Ville réalise les travaux d'excavation et de remplissage des fosses de plantations. Les citoyens se chargent par la suite de faire la plantation avec la coordination de l'Éco-Quartier.

Selon les ressources disponibles, la ville peut confier une partie des travaux à ses divisions internes ou procéder par appel d'offre pour la réalisation des travaux. L'aménagement des ruelles en 2019 fait l'objet d'un appel d'offre pour l'ensemble des travaux de construction et d'aménagement. Les esquisses sont toujours celles des citoyens mais remaniées pour fins de conformité des documents d'appel d'offre afin d'appliquer les normes de construction de la Ville de Montréal et assurer la pérennité des aménagements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce contrat permettra de construire 6 ruelles vertes conçues en collaboration avec l'Éco-quartier et les citoyens des comités de quartier. Au total plus de 900 m² de surfaces minérales seront excavées afin de faire places à la plantation d'une trentaine d'arbres et de plus de 800 plantes vivaces et arbustes.

Dans tous les projets les accès aux stationnements sont respectés et la fermeture de certains tronçons est endossée par tous les riverains du tronçon concerné. Dans certains projets des réservoirs d'eau seront ajoutés afin de récolter les eaux de pluie. Des zones de repos avec des bancs publics où les résidents du secteur pourront s'asseoir et profiter du calme à l'ombre des nouveaux aménagements sont également proposés.

Les projets retenus en 2019 sont:

Yamaska (entre Notre-Dame et Ste-Marie)

Liverpool (côté ouest, entre Charon et Coleraine)

Jogues (entre Jogues et Montmagny, au sud de Springland)

Hurteau (entre Hurteau et Dumas, au sud de Springland)

Victor Rousselot (derrière l'école entre Rose-deLima et Bérard)

Ste-Marie (entre Côte St-Paul et Yamaska)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Appel d'offres

Pour permettre la réalisation des travaux, l'appel d'offres 211936 a été lancé. La publication de l'appel d'offres pour travaux de construction a été effectuée sur le site SÉAO du 6 au 23 août 2019. Un avis a également été publié dans Le Devoir. Un addenda a été émis pour corriger l'adresse sur l'enveloppe de retour.

Le processus d'appel d'offres a été assumé par le Bureau de projets de l'arrondissement du Sud-Ouest. À l'expiration du délai de soumissions, huit (8) cahiers des charges avaient été achetés et quatre (4) soumissionnaires ont déposé une offre.

Conformément aux plans et devis de la soumission 211936, l'entreprise E2R inc. a déposé la plus basse soumission conforme, avec un écart de 2 % plus bas que l'estimation des coûts pour les travaux demandés.

Suite à l'évaluation des risques et l'analyse des impacts, il est recommandé d'octroyer le contrat conformément aux plans et devis de la soumission 211936, pour les travaux demandés à E2R inc. au montant soumis.

Contrat

Le montant maximal prévu pour le contrat de travaux est de 401 722,65 \$ (taxes incluses).

Les imputations sont décrites dans les interventions financières ci-jointes. Les deux premières pages de la soumission retenue sont incluses en pièce jointe. Le tableau suivant présente les résultats des soumissions :

Firmes soumissionnaires	Prix avant taxes	Taxes	Contingences (10%) taxes incluses	Total
E2R inc. [Retenue]	349 400,00 \$	52 322,65 \$	40 172,27 \$	441 894,92 \$
LES ENTREPRISES VENTEC INC [Non retenue]	496 113,40 \$	74 292,98 \$	57 040,64 \$	627 447,02 \$
SAHO Construction inc. [Non retenue]	498 480,00 \$	74 647,38 \$	57 312,74 \$	630 440,12 \$
CONSTRUCTION URBEX INC. [Non retenue]	546 660,80 \$	81 862,45 \$	62 852,33 \$	691 375,58 \$
Dernière estimation réalisée	357 340,31 \$	53 511,71 \$	41 085,20 \$	451 937,22 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>				597 789,41 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				35%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>				249 480,67 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>				56%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>				(10 042,309) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>				-2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>				182 552,10 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				42%

NB: Une erreur s'est glissée dans le bordereau de prix du plus bas soumissionnaire (E2R inc.). La version corrigée du bordereau est disponible en pièce jointe (Bordereau de soumission - rév. 27-08-2019). Le nouveau montant de soumission ne change pas le statut de plus bas soumissionnaire de E2R inc.

Contingences

Des contingences d'une valeur de 10% du contrat doivent être rajoutées afin de pallier les imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer, soit un montant de 40 172,27 \$ (TTC).

Incidences

Des achats incidents doivent s'ajouter aux coûts des travaux. Le tableau ci-joint présente les montants prévus pour les items compris dans les incidences :

Incidences	Montant TTC
Mobilier et équipements	15 000,00 \$
Achat des végétaux	30 000,00 \$
Sous total	45 000.00 \$

Coût total des dépenses:

Coût total du contrat à octroyer avec les taxes : 401 722.65 \$

Coût des contingences (10%) avec les taxes : 40 172,27 \$

Coût des incidences : 45 000.00 \$

Montant total de la dépense à autoriser: 486 894,92 \$

La somme sera financée par le PTI pour un montant de 486 894,92 \$

Le montant net de ristourne est de 444 600,00 \$.

Cette dépense est prévue au PTI 2019-2021 du programme de création des îlots de fraîcheur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets de ruelle verte donnent l'occasion aux citoyens de participer au verdissement de lieux fortement minéralisés et sujets aux îlots de chaleur. La participation des citoyens renforce la cohésion sociale et favorise une appropriation de leur milieu de vie. Les projets de ruelles vertes s'inscrivent dans les orientations de la Politique de développement durable de l'arrondissement, qui souhaite mettre de l'avant des projets de verdissement d'envergure et innovateur basés sur des principes de gestion écologique du milieu de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet n'est pas octroyé, il devra être remis à l'an prochain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Mise à jour du site Internet

- Publication sur les médias sociaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : septembre à novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'entreprise E2R inc. n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant; elle ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA); ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du Bâtiment du Québec. Également, l'entreprise ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne AUBIN
Conseillère en planification, environnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-26

François GOSSELIN
c/s Planification de l'entretien

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1195211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi de contributions financières totalisant 121 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal, pour la réalisation d'un village de Noël et l'organisation des activités de Noël gratuites pour Le Monde des Lutins, pour l'année 2019.

D'approuver une convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Village de Noël de Montréal, laquelle se terminent le 31 décembre 2019 pour la réalisation d'un village de Noël et d'organisation des activités de Noël,

D'octroyer à l'organisme, une contribution financière de 121 000 \$, payable en 3 versements, soit un premier versement de 45 375 \$, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention. Un deuxième versement de 45 375 \$, au plus tard le 15 octobre 2019 et d'un troisième versement de 30 250 \$, au plus tard le 7 janvier 2020.

Et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-09-04 15:17

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi de contributions financières totalisant 121 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal, pour la réalisation d'un village de Noël et l'organisation des activités de Noël gratuites pour Le Monde des Lutins, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Pour une troisième année consécutive, l'organisme Village de Noël de Montréal propose à l'arrondissement du Sud-Ouest un événement hivernal rassembleur par la tenue d'un marché de Noël et diverses animations dans le secteur Atwater. De plus, cette année, l'organisme propose une programmation d'activité gratuite pour les enfants, *Le Monde des lutins* . Ce projet se déploiera au village de Noël invitant les enfants à participer à des activités spéciales.

Ce dossier vient approuver la signature d'une convention et l'octroi d'une contribution financière de 75 000 \$ pour la réalisation d'un village de Noël se déroulant sur quatre fins de semaine en novembre et décembre 2019. Ce dossier vient également approuver un montant de 46 000 \$ pour l'organisation d'activités gratuites pour les enfants dans le cadre du projet *Le Monde des Lutins* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

28 juin 2018 1186481004 CA18 22 0224 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 121 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal pour l'organisation d'un marché de Noël et une programmation d'activités en 2018

3 octobre 2017 1177010015 CA17 22 0388 Approbation d'une convention, octroi d'une contribution maximale de cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$) à l'OSBL Village de Noël de Montréal pour l'organisation d'un marché de Noël au Marché Atwater et au parc Garneau en décembre 2017 et ordonnances autorisant la tenue de l'événement.

DESCRIPTION

L'édition 2019 du village de Noël offrira une programmation variée qui aura lieu à la place du Marché Atwater durant quatre fins de semaine complètes soit du 29 novembre au 1er décembre, du 6 au 8 décembre, du 13 au 15 décembre et du 20 au 22 décembre. L'horaire régulier sera les vendredis de 17 h à 22 h, les samedis de 11 h à 19 h et les dimanches de 11 h à 17 h.

Plus de quarante chalets accueilleront différents artisans et exposants locaux qui

présenteront des offres diversifiées.

Cette année, quelques nouveautés seront proposées aux citoyens.

- L'agrandissement du site de l'événement aux abords du Marché Atwater avec un aménagement d'un sentier de sapins.
- La mise en valeur de la tour et le bâtiment du Marché Atwater avec une illumination de la tour.
- L'enrichissement de la programmation culturelle avec la présence d'artistes de renom.
- Une cabane à sucre sera nouvellement aménagée avec des places assises sous un toit pour permettre aux citoyens d'assister aux concerts.

Les activités et animations qui ont eu du succès l'année dernière seront de retour cette année:

- Une petite glissade gonflable sera aménagée à proximité du Royaume de lutins dans lequel une scène intérieure présentera des spectacles et des animations pour enfants.
- Le Chaudron enchanté offrira un coin de restauration dédié aux petits, distinct de la Taverne du village.
- Un Jardin d'hiver dans lequel se trouve cinq dômes aménagés en petits salons chauffés.
- La grande scène accueillera une programmation complète de spectacles.
- Les soirées cinéma en plein air seront également renouvelées chaque fin de semaine pour mettre à l'honneur les classiques de Noël.
- L'atelier du Père Noël ouvrira ses portes les samedis et dimanches pour permettent aux enfants de le rencontrer et de se faire photographier avec lui.

Finalement, toujours dans le même esprit des fêtes, un tout nouveau projet *Le monde des Lutins* sera mis en place cette année. Une animation surprise gratuite sera offerte aux enfants dans le cadre d'une fête familiale ouverte à tous. Ces activités se dérouleront tous les jours au village de Noël de Montréal du 25 novembre au 20 décembre 2019.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite soutenir des initiatives qui privilégient les rassemblements, qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et qui participent au développement économique. Les événements proposés s'adressent à l'ensemble des familles du territoire et sont à la fois inclusifs et accessibles. Les événements visent une clientèle variée avec une programmation gratuite pour tous les groupes d'âge. Les marchés publics sont de plus en plus convoités et en demande par les citoyens. Les activités proposées par le Village de Noël de Montréal sont également un levier pour renforcer le développement économique local. D'ailleurs, ce projet est appuyé par les Quartiers du Canal et les commerçants des quartiers de l'arrondissement. De plus, avec l'appui de Tourisme Montréal, les activités déployées par le Village de Noël de Montréal deviendront une nouvelle destination touristique et accroîtra le rayonnement de l'arrondissement du Sud-Ouest au bénéfice des citoyens et de tous les visiteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une affectation des surplus au montant total de 121 000\$ est demandée pour la réalisation des ces deux projets.

Une convention de contributions financières sera signée avec l'organisme Village de Noël de Montréal pour la réalisation des projets;

- Une première contribution financière liée à la convention pour la réalisation du projet du Village de Noël, située au Marché Atwater totalisant 75 000 \$. La dépense sera entièrement assumée dans les affectations des surplus.
- Une seconde contribution financière liée à la convention pour la réalisation du projet Le Monde des Lutins totalisant un montant de 46 000 \$. La dépense sera entièrement assumée dans les affectations des surplus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements favorisent la participation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel. Le Village de Noël de Montréal répond aux critères de développement durable du Plan Montréal Durable en offrant une programmation de proximité aux citoyens.

L'organisme s'engage à appliquer des mesures écoresponsables lors de ces événements, en faisant une gestion saine des déchets visant la réduction de matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de la programmation dépend de la contribution financière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les outils de promotion seront assumés par l'organisme et validés par l'Arrondissement. Un plan de visibilité et une campagne de communication seront déployés. De plus, l'organisme Village de Noël de Montréal travaillera avec les tables de concertations des quartiers pour assurer une mobilisation efficace.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agent de projets responsable du dossier soutient l'organisme pour les besoins logistiques, les demandes de permis ainsi que les différentes demandes de dérogations. Ces événements feront l'objet d'autorisation pour la tenue d'événements et seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie-Josée BISSONNETTE
agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Chef de section

Le : 2019-08-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1196681002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs des infrastructures de loisir d'activité physique et de sport de qualité répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Modification du financement dans le cadre du contrat octroyé pour les travaux d'implantation d'un pavillon permanent, d'aménagement paysager et des travaux de génie civil au parc Daisy-Peterson-Sweeney, afin de tenir compte du financement dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux

De modifier la répartition budgétaire dans le cadre du contrat octroyé à Urbex Construction inc., pour les travaux d'implantation d'un pavillon permanent, d'aménagement paysager et des travaux de génie civil au parc Daisy-Peterson-Sweeney; Et d'imputer la dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. La dépense totale du contrat sera assumée à hauteur de 294 436,58 \$ par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et à hauteur de 387 677,89 \$ par l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-08-23 13:49

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196681002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 682 114,47 \$ et octroi d'un contrat à l'entreprise Urbex Construction inc. pour les travaux d'implantation d'un pavillon permanent, d'aménagement paysager et des travaux de génie civil au parc Daisy-Peterson-Sweeney au montant de 544 811,34\$

CONTENU**CONTEXTE**

Il y a une coquille dans une clé comptable de l'imputation budgétaire et il est nécessaire de la corriger par un addenda administratif. Les montants inscrits dans l'imputation budgétaire du sommaire initial sont corrects.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1196681002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs des infrastructures de loisir d'activité physique et de sport de qualité répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Modification du financement dans le cadre du contrat octroyé pour les travaux d'implantation d'un pavillon permanent, d'aménagement paysager et des travaux de génie civil au parc Daisy-Peterson-Sweeney, afin de tenir compte du financement dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 juin 2019, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a confirmé l'admissibilité du projet du parc Daisy-Petersen-Sweeney au financement du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (voir p.j.). Suite à l'entrée en vigueur du Programme, une correction de financement est requise pour le solde des engagements admissibles aux crédits de 2019.

Le requérant est le SGPMRS et l'exécutant est l'arrondissement du Sud-Ouest

Voici le nouveau montage financier du projet :

Le coût total maximal de ce contrat de 682 114,47 \$ incluant les contingences, incidences et taxes incluses, coût net de ristournes de 622 861,43 \$, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 294 436,58 \$ incluant les taxes, soit un coût net de ristournes de 268 859,84 \$ sera financé par le règlement d'emprunt 7719014 19-014 Travaux et acquisitions d'immeubles visant réfection et verdissement parcs locaux CM19 0229. Cette dépense sera assumée par le SGPMRS de la ville centre et sera dépensée en 2019.

Un montant maximal de 387 677,89 \$ incluant les contingences, incidences et les taxes, soit un coût net de ristournes de 354 001,59 \$ sera financé par l'arrondissement du Sud-Ouest . Cette dépense sera assumée par l'arrondissement du Sud-Ouest..

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie BILODEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Amélie BILODEAU, 2 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1196681002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 682 114,47 \$ et octroi d'un contrat à l'entreprise Urbex Construction inc. pour les travaux d'implantation d'un pavillon permanent, d'aménagement paysager et des travaux de génie civil au parc Daisy-Peterson-Sweeney au montant de 544 811,34\$

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Daisy-Peterson-Sweeney est situé au coin des rues Charlevoix et Rufus-Rockhead dans le quartier Saint-Henri, anciennement connu sous le nom du parc Rufus-Rockhead.

Ce parc a été rebaptisé cette année en l'honneur de Mme Peterson-Sweeney, enseignante, pianiste et organiste, qui a toujours été impliquée dans le quartier, cofondatrice du Montréal Jubilation Gospel Choir et sœur et professeure de piano du célèbre musicien de jazz, Oscar Peterson.

Par ailleurs, un réaménagement majeur de la rive nord du canal de Lachine par Parcs Canada vient revitaliser la berge du canal à la hauteur du parc et vient créer un lien cyclable avec le secteur de Griffintown à l'ouest. Ce réaménagement majeur vient par contre délocaliser un service offert au citoyen depuis longtemps en bordure de canal, les jeux d'échecs en plein air.

Ce nouvel aménagement vise donc deux objectifs.

Le premier, la commémoration de Mme Daisy Peterson-Sweeney,

Le deuxième, aménager un espace pour les échecs en plein air afin d'assurer la continuité de l'offre de service de l'organisme Loisirs Saint-Henri étant donné sa délocalisation demandée par Parcs Canada.

Aussi, la création de tout nouveaux aménagements dans ce parc doit être réalisé en concertation avec les archéologues du Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine étant donné que ce parc est un site désigné BiFj-11 dans le système de nomenclature des sites archéologiques canadiens et est à l'inventaire des sites archéologiques du Québec. Ce site archéologique industriel est considéré comme

ayant une grande valeur documentaire et didactique. En effet, des fouilles archéologiques y ont été réalisées en 2001. D'ailleurs, les aménagements existants sont inspirés des vestiges d'anciennes activités du site, soit la Brewster Saw Mill, un moulin à scie à vapeur datant de 1850.

Ce projet respectera et préservera ce patrimoine tout en répondant aux objectifs actuels de commémoration et de conservation de l'offre de service de loisirs aux citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0135 - 25 février 2019 - Nommer le parc Daisy-Peterson-Sweeney et renommer du même nom une partie de la rue De Lévis, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1184521018)

DESCRIPTION

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS

Les aménagements proposés comprennent l'implantation d'un abri qui pourra permettre d'accueillir différents événements à vocation culturelle, musicale et éducative. Cet aménagement viendra aussi créer une halte divertissante sur le nouveau parcours cyclable aménagé par Parcs Canada.

Un piano public en l'honneur de Mme Peterson-Sweeney y sera également installé pendant la belle saison, l'architecture du toit offre une ouverture vers le canal et le sous-toit en bois permettra une acoustique de qualité. Il est prévu que le piano public ait une signature particulière, noir laqué et le nom de Daisy-Peterson-Sweeney y sera peint par un artiste local. Un clin d'oeil sera aussi fait à *Daisy* en ajoutant dans les plantations des pâquerettes en son honneur.

L'abri permettra la tenue des ateliers d'échecs en plein air organisées par l'organisme Loisirs Saint-Henri. Cet organisme aura aussi accès à la toilette écologique et son cabanon de rangement sera déplacé dans le parc et recouvert d'une image afin de l'intégrer au paysage. Des jeux d'échecs géants borderont le parvis du pavillon et des bacs de rangement seront aussi intégrés pour faciliter le rangement des pions. Des tables sur mesure avec damier intégré et accessible aux personnes à mobilité réduite réalisées en collaboration avec la Direction du matériel roulant et des ateliers de la Ville viendront aussi agrémenter l'aménagement.

JUSTIFICATION

RÉPONSE DU MARCHÉ SUITE À L'APPEL D'OFFRES

Cet d'appel d'offres public a été publié du 15 avril au 3 mai 2019.

Il y a eu quatre(4) preneurs du cahier des charges et deux (2) qui ont déposé une soumission.

Conformément aux plans et devis de la soumission 211921, l'entreprise Urbex Construction inc. a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés.

L'analyse d'admissibilité a été réalisée et les deux soumissionnaires ont été validés comme étant conformes.

Rang	Firmes soumissionnaires	Prix avant taxes	Taxes	Contingences (10%) taxes incluses	Total
1	Urbex Construction inc.	473 852,00 \$	70 959,34 \$	54 481,13 \$	599 292,47 \$
2	Groupe Vespo	656 997,21 \$	98 385,33 \$	75 538,25 \$	830 920,80 \$
	Dernière estimation réalisée	338 595, 00 \$	50 704,60\$	38 929,96\$	428 229,56 \$
	Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>				715 106,63 \$
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				19%
	Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>				231 628,33 \$
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>				39%
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>				171 062,90 \$
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>				40%
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>				231 628,33 \$
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				38,65%

ÉCART

L'estimation a été réalisée par le Bureau de projets avant le lancement de l'appel d'offres selon la méthode du juste prix. L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée s'explique entre autres par les nombreux chantiers majeurs à proximité, la position géographique du parc, la difficulté des accès, le manque de main-d'oeuvre, la lenteur des transports et de marchandises et les difficultés d'approvisionnement des matériaux. Ces éléments se répercutent notamment à l'item des frais généraux qui est supérieur à l'estimation.

Aussi, les coûts avaient potentiellement été sous-évalués à l'estimation quant à la portée des travaux d'égout et d'aqueduc comprenant une fermeture de rue de détour de camionnage, l'obligation d'un plan de détour et la demande d'effectuer ces travaux de fin de semaine.

L'analyse démontre que l'annulation de l'appel d'offres et le lancement d'un nouvel AO ne pourront mener à des économies monétaires substantielles puisque le contexte demeurera similaire pour les prochaines années.

Afin de ne pas interrompre l'offre de service de l'organisme et de permettre aux citoyens de bénéficier des aménagements de ce parc, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme du présent appel d'offres.

VALIDATION DE L'ADJUDICATAIRE

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé, Urbex Construction inc. détient une attestation de l'AMF valide jusqu'au 1er mai 2020.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction) et n'est pas rendu non conforme en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES AFFÉRENTES

Des contingences d'une valeur de 10% du contrat sont ajoutées afin de répondre aux imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer.

Différents travaux, services et achats incidents doivent s'ajouter aux coûts des travaux.

Le tableau ci-joint présente les items compris dans les incidences.

Incidences	
1 Mobilier	13 000 \$
2 Laboratoire contrôle qualitatif	10 000 \$
3 SP Supervision Archéologique	10 000 \$
4 Lamcom - Image cabanon	2822 \$
5 Ateliers Antoine bacs rangements	7000 \$
6 Services entretien et nettoyage toilette 5 ans	9000 \$
7 Affiches parc, panneaux chantier, inauguration	6000 \$
8 SP Ingénierie électrique	25 000 \$
Total:	82 822\$

Le coût total brut du contrat à octroyer est de 599 292,47 \$;

Le montant des incidences est de 82 822 \$;

TOTAL DE 682 114,47 \$

Le financement provient à 100% de l'arrondissement via le programme de mise à niveau des parcs

Répartition des coûts			
	Montant total TTC	Montant total TTC	Montant total net de ristournes
Travaux aménagement	544 811,34 \$		
Contingences 10%	54 481,13 \$		
Incidences 14%	82 822 \$		
Montant total à autoriser	682 114,47 \$	682 114,47 \$	622 862 \$

La dépense totale de ce contrat est de 622 861,43 \$, net des ristournes de taxes. Ce projet a fait l'objet d'une demande de financement auprès du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le cadre du programme de réfection et verdissage des parcs locaux . IL pourrait être admissible à une

subvention maximale de 532 565,00 \$. Pour ne pas retarder l'octroi de ce contrat, l'arrondissement devra avancer la totalité du budget requis. Comme le montant de cette subvention est anticipé, dans le cas où le projet n'est pas retenu ou la subvention serait octroyée en totalité ou en partie, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PTI de l'arrondissement et financés par règlement d'emprunt pour un montant maximal de 300 000 \$, et par les revenus reportés - Parcs et terrains de jeux pour un montant maximal de 322 861,43 \$,. Les virements budgétaires requis devront être effectués tel que décrit à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon le plan d'action du plan local de développement durable 2017-2020, ce projet répond concrètement aux axes d'interventions suivants;

Axe 1 - Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la bonne gestion des ressources:

- en favorisant la biodiversité dans les aménagements publics: les plantations sont en majorité des espèces indigènes et demandent peu d'entretien;
- en aménageant des toits blancs sur les édifices municipaux: le pavillon aura un toit blanc;
- en encourageant à réduire la consommation d'eau et à gérer les eaux de pluie de façon écologique: la toilette écologique fonctionne sans eau, ni électricité, ni produit chimique en utilisant la chaleur du soleil et le vent afin d'évaporer les liquides et déshydrater les solides pour les transformer en compost.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuerait à l'amélioration la qualité de vie des familles montréalaises. Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion de bonifier l'aménagement du parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication cibles seront déployées pour ce projet:

- communiqués de presse;
- information sur le site web;
- panneau explicatif au chantier;
- avis aux résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En vertu du Cahier des charges, les travaux doivent être terminés dans un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours calendrier**, incluant les jours fériés, mais excluant les semaines de vacances de la construction, et ce, à compter de la date d'autorisation de commencer les travaux suite à l'octroi du contrat par l'autorité compétente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Justine DESBIENS
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Sandra PICARD
Chef de division

Le : 2019-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1198190001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte d'une lettre d'engagement de Copropriétés Myst inc. en complément d'un accord de développement et approuver un projet d'acte par lequel Copropriétés Myst inc. cède à la Ville de Montréal un terrain, à des fins de parc, situé dans le prolongement de la rue Ropery, entre la rue Saint-Patrick et le canal de Lachine, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, sans aucune contrepartie, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte soumis. Verser le lot 5 103 937 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal au domaine public. N/Réf. : 31H05-005-7569-05 / 15-0272-T

Il est recommandé :

1. de prendre acte d'une lettre d'engagement de Copropriétés Myst inc. en complément d'un accord de développement;
2. d'approuver un projet d'acte par lequel Copropriétés Myst inc. cède à la Ville de Montréal, à des fins de parc, un immeuble situé dans le prolongement de la rue Ropery, entre la rue Saint-Patrick et le canal de Lachine, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 5 103 937 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sans contrepartie, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
3. de verser le lot 5 103 937 du cadastre du Québec au domaine public de la Ville.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-08-26 09:46**Signataire :** Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198190001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte d'une lettre d'engagement de Copropriétés Myst inc. en complément d'un accord de développement et approuver un projet d'acte par lequel Copropriétés Myst inc. cède à la Ville de Montréal un terrain, à des fins de parc, situé dans le prolongement de la rue Ropery, entre la rue Saint-Patrick et le canal de Lachine, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, sans aucune contrepartie, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte soumis. Verser le lot 5 103 937 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal au domaine public. N/Réf. : 31H05-005-7569-05 / 15-0272-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté par l'arrondissement du Sud-Ouest (l'« Arrondissement ») afin de mener à terme une cession de terrain prévue à l'accord de développement intervenu entre la Ville de Montréal et 2964-3277 Québec inc. (le « Promoteur »), le 31 juillet 2012. Cet accord de développement a permis au Promoteur de mettre en valeur le terrain situé au nord de la rue Saint-Patrick, entre les rues Ropery et Laprairie, par la réalisation d'un projet immobilier à vocation principalement résidentielle, incluant une composante commerciale.

Aux termes de cet accord de développement, le Promoteur s'est engagé, entre autres, à céder à la Ville, sans contrepartie financière, une partie de terrain située dans l'axe de la rue Ropery, entre la rue Saint-Patrick et le parc du canal de Lachine, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (l'« Immeuble »), à des fins de parc.

Le 15 avril 2013, le Promoteur a vendu le terrain à Copropriétés Myst inc. (la « Société ») suivant un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 20 183 013. Aux termes de l'acte de vente, la Société a pris en charge les engagements du Promoteur de créer une servitude sur le lot 5 103 938 du cadastre du Québec et de céder l'Immeuble à la Ville, à des fins de parc.

L'accord de développement prévoyait un délai maximal de 18 mois suivant sa signature pour le respect des engagements de la Société, soit jusqu'au 31 janvier 2014.

Les obligations de la Société prévues à l'article 3 de l'accord de développement concernant la cession de l'Immeuble sans contrepartie financière, à des fins de parc sont les suivantes :

- Former un lot d'une largeur minimale de 10 mètres et d'une superficie minimale de 403 m² dans le prolongement de la rue Ropery, entre la rue Saint-Patrick et le parc du canal de Lachine, tel qu'illustré à l'annexe B des pièces jointes.

- Décontaminer et gazonner le lot selon les normes réglementaires applicables et selon les spécifications de la Ville, avant la cession. Céder le lot non constructible, libre de toute charge ou de tout droit réel.

- Assumer tous les frais liés à cette cession, incluant notamment les frais de construction et de réalisation des travaux, ainsi que tous les frais contingents, notamment ceux pour la conception, le contrôle des matériaux, l'arpentage et les opérations cadastrales.

À l'été 2013, la Société informait la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (la « DAUSE ») qu'elle ne pourrait pas respecter son engagement de céder l'Immeuble à la Ville dans le délai prévu, puisque celle-ci utilisait alors ce terrain pour son pavillon des ventes. Le 14 janvier 2014, suite à la demande de la Société, le conseil d'arrondissement approuvait un addenda à l'accord de développement, visant à prolonger le délai de cession de l'Immeuble jusqu'au 31 août 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 22 0025 - 14 janvier 2014 - Addenda - Accord de développement relatif au projet de construction et d'occupation d'un immeuble situé au 2365, rue Saint-Patrick (lot 1 380 725) (dossier 1124243001);

CE13 1365 - 4 septembre 2013 - Approbation d'un acte de servitude de passage piétonnier public à partir de l'emprise de la rue Saint-Patrick et donnant accès au parc du canal de Lachine (dossier 1134435001);

CA12 22 0263 - 3 juillet 2012 - Adoption - Accord de développement relatif au projet de construction et d'occupation d'un immeuble situé au 2365, rue Saint-Patrick (lot 1 380 725) (dossier 1124243001).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel est présenté afin de prendre acte d'une lettre d'engagement de la Société en remplacement d'un accord de développement et d'approuver un projet d'acte par lequel la Société cède à la Ville, à des fins de parc, l'Immeuble connu comme étant le lot 5 103 937 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 403 m², tel qu'illustré par une trame hachurée sur les plans A et P annexés, sans aucune contrepartie, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte soumis.

Au cours du mois d'août 2015, la Société informait l'Arrondissement que le pavillon des ventes était démolé et le site nettoyé, prêt à être gazonné. C'est alors que l'Arrondissement a mandaté le SGPI pour compléter la cession de l'Immeuble.

La Ville devait s'assurer que la Société maintienne ses engagements quant à la cession de l'Immeuble, malgré l'expiration de l'accord de développement, qui venait à échéance le 31 août 2015. À cet effet, la Société a remis à la Ville, le 26 août 2015, une lettre dans laquelle elle s'engageait à céder l'Immeuble à la Ville, dès que le projet d'acte de cession, préparé par le Service des affaires juridiques de la Ville, selon les termes et conditions prévus à l'accord de développement, aura été approuvé par les conseillers juridiques de la Société. La lettre était accompagnée d'une attestation à l'effet qu'un dépôt de 50 000 \$ avait été effectué par la Société à l'ordre de son notaire en fidéicommiss, afin de garantir son engagement à céder l'Immeuble à la Ville. Une copie de cette lettre est jointe au présent sommaire décisionnel.

Le dossier décisionnel n'a pu être présenté rapidement compte tenu des délais dus aux

échanges entre les notaires des parties pour la préparation du projet d'acte et suite à l'acceptation par l'Arrondissement, en août 2017, de l'état de gazonnement de l'Immeuble.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- La Société a respecté ses engagements énumérés à l'article 3 de l'accord de développement; soit;
 - La création du lot 5 103 937 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 403 m² a été complétée le 25 juillet 2013.
 - La réhabilitation des sols a été complétée conformément au plan de réhabilitation déposé. Tel que mentionné à l'index des immeubles dont une copie est jointe, des avis de décontamination ont été respectivement publiés les 13 février et 18 juin 2013 sous les numéros 19 740 262 et 20 040 126.
 - Quant à l'obligation de gazonner, l'Arrondissement a confirmé au SGPI, le 17 août 2017, qu'il acceptait l'aménagement réalisé par la Société en juillet 2016.

- La Ville désire acquérir l'Immeuble à des fins de parc;

- La Ville a la possession et l'occupation de l'Immeuble depuis le 1^{er} juillet 2016;

- Cet Immeuble permet une meilleure accessibilité publique au canal de Lachine, ce qui respecte les orientations énoncées lors du Forum sur le canal de Lachine tenu en 2010;

- De plus, concernant l'autre engagement de la Société, à savoir la création d'une servitude de passage public sur le lot 5 103 938 du cadastre du Québec, cette dernière a été publiée au registre foncier sous le numéro 20 257 843 en date du 13 septembre 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Comme convenu à l'accord de développement, la présente cession est faite sans aucune contrepartie. L'Immeuble sera versé au domaine public de la Ville. L'Arrondissement sera responsable de l'entretien de ce nouvel espace vert.

La valeur foncière de l'Immeuble est de 237 800 \$ au rôle foncier 2017-2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette cession de l'Immeuble, à des fins de parc, contribue à améliorer l'accessibilité publique au canal de Lachine et aux plans d'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la signature et à la publication de l'acte de cession au bureau de la publicité des droits, verser l'Immeuble au domaine public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier
Éric Y BOUTET, Le Sud-Ouest
Simon BEAUCAIRE, Service des finances
Mathieu DELAGE, Le Sud-Ouest

Lecture :

Simon BEAUCAIRE, 12 août 2019
Jacques GOUDREAULT, 17 juillet 2019
Mathieu DELAGE, 8 juillet 2019
Éric Y BOUTET, 5 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HUDON
Conseillère immobilier.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-05

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel SOULIÈRES

Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2019-08-20

Directeur - gestion de projets immobiliers en remplacement de Sophie Lalonde, directrice du SGPI, du 19 au 23 août 2019 inclusivement.

Approuvé le : 2019-08-22



Dossier # : 1198237008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 16 399,75 \$ à divers organismes de l'arrondissement du Sud-Ouest.

D'octroyer à la demande des élus, des contributions financières non récurrentes au montant de 16 399,75 \$ à divers organismes de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Ashop Productions 3801,rue Ontario Est Montréal (Québec) H1W 1N7	15 000 \$	Projet de murale au 5941, rue Briand dans le quartier Saint-Paul- Émard
Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal 410, ave Lafleur, bureau 32 Lasalle (Québec) H8R 3H6	1 149,75 \$	Gala Unio 2019
Club aquatique du Sud-Ouest 5485, chemin de la Côte-Saint-Paul Montréal (Québec) H4C 1X3	250 \$	Course populaire du parc Angrignon

Et d'imputer ces dépenses conformément à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-09-06 16:13

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198237008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 16 399,75 \$ à divers organismes de l'arrondissement du Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Ashop Productions, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **15 000 \$**, pour un projet de murale au 5941, rue Briand dans le quartier Saint-Paul-Émard.

Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **1 149,75 \$**, pour une commandite au Gala Unio 2019.

Club aquatique du Sud-Ouest, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **250 \$** pour la réalisation de la Course populaire du parc Angrignon qui se tiendra le 6 octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ashop Productions 3801,rue Ontario Est Montréal (Québec) H1W 1N7	15 000 \$
Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal 410, ave Lafleur, bureau 32 Lasalle (Québec) H8R 3H6	1 149,75 \$
Club aquatique du Sud-Ouest 5485, chemin de la Côte-Saint-Paul Montréal (Québec) H4C 1X3	250 \$

JUSTIFICATION

Ashop Productions:

Ashop Productions a signé plusieurs oeuvres sur notre territoire. Chacune a permis d'améliorer la qualité de vie des résidents du quartier et a contribué au sentiment d'appartenance de sa communauté d'accueil. Les murales contribuent également aux efforts soutenus de l'arrondissement du Sud-Ouest pour diminuer le graffiti sur son territoire et promouvoir l'art urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions de **16 399,75 \$** sont financées par des affectations des surplus libres. La provenance et l'imputation pour ces dépenses sont documentées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'utilisation des surplus: cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eliane FOURNIER-PLEAU
ADJOINTE DE DIRECTION

ENDOSSÉ PAR

Julie BÉLANGER
Chef de cabinet adjointe

Le : 2019-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit DAGENAI
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1197279016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de juillet 2019

De prendre acte du dépôt du rapport des décisions déléguées prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2019, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de juillet 2019.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-08-21 16:06

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197279016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de juillet 2019

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 220220 - 12 août 2019 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour les mois de mai et de juin 2019 (dossier 119779010)
- CA19 220165 - 10 juin 2019 - - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période d'avril 2019 (dossier 1197279008)
- CA19 220093 - 8 avril 2019 - - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période de mars 2019 (dossier 1197279005)
- CA19 220063 - 11 mars 2019 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période de janvier 2019 (dossier 1197279003)
- CA19 220037 - 11 février 2019 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période de décembre 2018 (dossier 1197279001)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juillet 2019 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de juillet 2019. Réception du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci.

Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-13

Daphné CLAUDE
Secrétaire-researchiste

Yasmine SARDOUK
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1194399001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 2017 totalisant 229 231 \$ pour la réalisation de projets spécifiques de l'Arrondissement pour l'année 2019

D'approuver une affectation de surplus de 2017 totalisant 229 231 \$ pour la réalisation de projets spécifiques de l'Arrondissement pour l'année 2019;

Projet	Montant 2019
Conseil Jeunesse	40 000 \$
Œuvre en plein art	3 500 \$
Acquisition d'œuvres d'art	5 000 \$
Mardi Émard	15 000 \$
Air d'exercice canin - Contrat de service avec l'organisme Prévention Sud-Ouest	24 800 \$
Cyclovia	35 000 \$
Ski de fond grand Sud-Ouest	10 000 \$
Pente à neige Ignace Bourget	50 931 \$
Village de Noël volet logistique	45 000 \$
Total	229 231 \$

Et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-09-03 19:07

Signataire :

Benoit DAGENAI

 Directeur d'arrondissement
 Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194399001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 2017 totalisant 229 231 \$ pour la réalisation de projets spécifiques de l'Arrondissement pour l'année 2019

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du 24 avril 2018, dans le cadre de la gestion du surplus budgétaire de 2017, le conseil municipal a approuvé une politique d'affectation des surplus. Le présent dossier vise à affecter une partie des sommes à des projets et programmes spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 22 0172 11 juin 2018 Réaffectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2017

CM18 0532 24 avril 2018 Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2017, la détermination des surplus de gestion des arrondissements/ Adopter l'affectation de surplus 2017 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION

Pour l'année 2019, des demandes d'affectations à des projets spécifiques totalisant 229 231 \$ ont été identifiés en fonction des priorités et orientations de l'arrondissement.

Projet	Description	Montant pour 2019
Conseil Jeunesse	Accompagnement du Conseil Jeunesse de l'arrondissement	40 000 \$
Œuvre en plein art	Exposition d'une œuvre (2019-2021), au parc Gédéon-de-Catalogne	3 500 \$
Acquisition d'œuvres d'art	Acquisition d'œuvres en 2019 dans le cadre du programme de Collection d'œuvres du Sud-Ouest et dont le processus de sélection est cohérent avec celui réalisé par le Service de la culture pour la Collection municipale d'œuvres d'art	5 000 \$
Mardi Émard	Soutien au développement d'une offre de service de loisir à l'école Dollard-des-Ormeaux. L'objectif est de faire	15 000 \$

	bouger la population en rendant des activités accessibles dans ce secteur du quartier où nous observons un manque.	
Air d'exercice canin - Contrat de service avec l'organisme Prévention Sud-Ouest	Soutien au projet de médiation et d'animation dans les aires d'exercice canin et d'amélioration des espaces dédiés aux chiens	24 800 \$
Cyclovia	Rendez-vous citoyen, à pied ou à vélo, sur un parcours de rues fermées à la circulation automobile. Les quatre cyclovia se tiennent des dimanches, sur l'artère commerciale Monk	35 000 \$
Ski de fond grand Sud-Ouest	Soutien au projet concerté des arrondissements Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest et Verdun pour la mise en place et l'entretien d'une piste de Ski de fond et la réalisation d'une programmation d'activités	10 000 \$
Pente à neige Ignace Bourget	Réalisation du volet logistique des activités de glisse au parc Ignace Bourget	50 931 \$
Village de Noël volet logistique	Réalisation du volet logistique du Village de Noël au marché Atwater	45 000 \$
Total		229 231 \$

JUSTIFICATION

L'affectation des surplus est nécessaire afin de réaliser les projets ci-haut mentionnés. Ce dossier décisionnel soutient une ventilation budgétaire par projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Projet	Montant 2019
Conseil Jeunesse	40 000 \$
Œuvre en plein art	3 500 \$
Acquisition d'œuvres d'art	5 000 \$
Mardi Émard	15 000 \$
Air d'exercice canin - Contrat de service avec l'organisme Prévention Sud-Ouest	24 800 \$
Cyclovia	35 000 \$
Ski de fond grand Sud-Ouest	10 000 \$
Pente à neige Ignace Bourget	50 931 \$
Village de Noël volet logistique	45 000 \$
Total	229 231 \$

Les dépenses seront assumées entièrement par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en œuvre des projets ci-haut mentionnés dépend de cette autorisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine BÉLANGER
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-26

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1196860002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures souterraines du futur prolongement des rues Sainte-Madeleine, Bourgeois et Charon, dans le cadre du projet Les Cours Pointe-Saint-Charles.

Attendu que le requérant doit conclure une entente relative aux travaux municipaux avec la Ville de Montréal avant l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet de développement;

Attendu que les plans soumis au Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques respectent les normes et exigences techniques du Service de l'eau;

Il est recommandé :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, d'un certificat d'autorisation selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures souterraines du futur prolongement des rues Sainte-Madeleine, Bourgeois et Charon, dans le cadre du projet Les Cours Pointe-Saint-Charles.

Signé par Claude DUBOIS **Le** 2019-02-26 14:08

Signataire : Claude DUBOIS

directeur(trice) - travaux publics en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1196860002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures souterraines du futur prolongement des rues Sainte-Madeleine, Bourgeois et Charon, dans le cadre du projet Les Cours Pointe-Saint-Charles.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la requalification du secteur des anciens Ateliers du CN, le projet de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles prévoit l'occupation des anciens ateliers à des fins commerciales et industrielles ainsi que la construction d'environ 825 logements incluant 210 logements sociaux (25%) sur la partie libre du site. Les paramètres de développement de ce projet ont été établis par l'adoption du Règlement 09-036 adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q, chapitre C-11.4). La partie résidentielle du site n'étant pas desservie par des infrastructures municipales, la conclusion d'une entente relative à la réalisation des infrastructures municipales sera également nécessaire afin de permettre la réalisation du projet de développement résidentiel conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) ainsi qu'à l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chapitre A-19.1).

Les travaux de prolongement des conduites d'aqueduc et d'égouts pluvial et sanitaire sont assujettis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et nécessitent l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Conformément à l'article 2.5 du formulaire de demande d'autorisation, celle-ci doit être accompagnée d'un certificat signé par le greffier de la Ville de Montréal attestant que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0402 - 25 octobre 2012 - Adopter le nouveau projet d'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. relatif à la propriété sise au 1830-1880, rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1125843001);

CM12 0950 - 23 octobre 2012 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de remplacer l'affectation « Secteur d'emplois » par l'affectation « Secteur mixte » pour l'ensemble du quadrilatère délimité par la

rue Le Ber et le prolongement des rues de la Congrégation et Sainte-Madeleine, ainsi que modifier la densité de construction et les limites de hauteur des catégories 12-08 et 12-T3 par la catégorie 12-T1.

CM12 0951 - 22 octobre 2012 - Adoption, du Règlement autorisant l'occupation des anciens Ateliers du CN situés rue LeBer à des fins commerciales et industrielles et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains portant les numéros de lots 4 664 263, 4 664 264 et 4 664 265 (anciennement le lot 3 415 342) du cadastre du Québec (09-036) (dossier 1093468002).

CM08 0297 – 28 avril 2008 - Adopter un règlement remplaçant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux nécessaires au développement et relevant de la compétence du conseil de ville. Adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs afin de tenir compte du remplacement du règlement 02-193.

CM03 0357 - 1^{er} mai 2003 - Adoption du règlement 03-066 modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil municipal aux conseils d'arrondissement (02-002) leur permettant l'application du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux nécessaires à la réalisation de projets résidentiels (dossier 1030631001).

DESCRIPTION

Le développement de la partie résidentielle du site prévoit le prolongement ainsi que le bouclage des rues Sainte-Madeleine, Bourgeois et Charon afin de permettre le lotissement du projet par phase.

L'accord de développement intervenu entre le promoteur du projet et la Ville de Montréal (CG12 0402) oblige le propriétaire du site à respecter les objectifs de rejet des eaux pluviales définis par la Ville pour l'ensemble du site (art.3.4.3), à élaborer un plan de drainage complet du site pour approbation par la Ville (art. 3.4.4) et à réaliser tous les ouvrages de rétention requis afin de respecter intégralement le taux de relâchement de la totalité des eaux vers le point de rejet spécifié par la Ville (art.3.4.5). En septembre 2017, la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de la Ville de Montréal a approuvé le plan directeur de drainage du site ainsi que les plans et profils des infrastructures en conformité aux normes et exigences techniques de la Ville. Ces plans seront présentés au MELCC afin d'obtenir les autorisations nécessaires en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

JUSTIFICATION

En plus du certificat de non-objection signé par le greffier de la Ville de Montréal attestant que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation, le requérant devra également fournir une entente établissant les règles de cession des infrastructures à la municipalité en vertu de l'article 2.6 du formulaire de demande d'autorisation. À défaut d'avoir conclu une telle entente lors du dépôt de la demande d'autorisation, une copie du règlement municipal ou de tout autre document de la municipalité qui oblige les deux parties dans la cession devra être fournie par le requérant. À ce titre, le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) établit les règles s'appliquant à l'égard de toute construction qui nécessite des travaux relatifs aux infrastructures nécessaires à la réalisation d'un projet résidentiel. En vertu de ce règlement, nul ne peut obtenir de permis de lotissement ou de construction sans avoir conclu une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures avec la Ville.

Ainsi, l'attestation de non-objection à la délivrance du certificat d'autorisation est un document requis afin que le propriétaire puisse déposer la demande auprès du Ministère, mais celui-ci ne pourra entreprendre les travaux tant que l'entente établissant les règles de

cession des infrastructures ne sera conclue entre le propriétaire et la Ville.

La réalisation des travaux du futur prolongement des rues Sainte-Madeleine, Bourgeois et Charon doit respecter les normes et règlements en vigueur de la Ville de Montréal pour permettre le raccordement au réseau municipal. Les travaux visés par la demande certificat d'autorisation doivent être réalisés conformément aux directives du Service de l'eau de la Ville de Montréal. Les plans émis pour la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 ont été soumis conformément aux normes et exigences du Service de l'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

100% du coût de la réalisation des travaux d'infrastructures sont à la charge du promoteur à l'exception de la partie des infrastructures desservant un projet de logements sociaux qui sera calculée en fonction de l'étendue en front des lots destinés à ces immeubles.

Le montant attribuable à la desserte des projets de logements sociaux sera établi par le Service de l'habitation et la dépense, de compétence d'agglomération, sera assumée à 100% par l'agglomération.

Les modalités de partage des coûts sont prévues au Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013) et seront détaillées dans l'entente à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le certificat de non-objection visé par le présent dossier est requis par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui a pour objet de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration. Le projet inclut une gestion de la rétention des eaux pluviales du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2019 : Autorisation du Ministère

Été 2019 : Signature de l'entente d'infrastructure

Automne 2019 - 2021 : Réalisation des travaux d'infrastructures.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sandra PICARD, Le Sud-Ouest
Claude DUBOIS, Le Sud-Ouest
Yves FAUCHER, Service de l'eau
Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

Claude DUBOIS, 26 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DELAGE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections



Dossier # : 1194334002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), d'un nombre de logement inférieur au nombre minimal prescrit pour le bâtiment sis au 2703, rue Saint-Charles

Il est recommandé :
D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage « H.1 – Bâtiment d'un seul logement » pour le bâtiment sis au 2703, rue Saint-Charles.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-08-27 15:34

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194334002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), d'un nombre de logement inférieur au nombre minimal prescrit pour le bâtiment sis au 2703, rue Saint-Charles

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale pour le terrain sis au 2703, rue Saint-Charles. Le nombre minimal de logements prescrit pour la zone est de 2. Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant un nombre inférieur de logement au nombre minimal prescrit par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La demande vise à autoriser un seul logement pour un projet de reconstruction d'un bâtiment unifamilial incendié en janvier 2018. Les paramètres de zonage prévus dans le Règlement d'urbanisme (01-280) pour ce site sont H.2-4, c'est-à-dire qu'ils permettent seulement des bâtiments de deux à huit logements.

Le projet de construction reprend les caractéristiques du bâtiment existant.

Le secteur présente des typologies de construction très variées.

JUSTIFICATION

Suite à l'incendie du bâtiment, l'Arrondissement a autorisé sa démolition sous réserve que les caractéristiques du bâtiment existant soient reconstruites. Étant donné que le bâtiment était une unifamiliale, il est attendu que la nouvelle reconstruction reprenne cette typologie. En vertu de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un nombre inférieur de logement peut être autorisé, sous réserve de certains critères d'évaluation.

L'usage demandé est compatible avec le milieu d'insertion et ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des occupants des immeubles adjacents. La transformation permettra d'offrir une nouvelle typologie sans impact négatif sur le milieu d'insertion. L'usage conditionnel demandé ne portera pas atteinte à l'intégrité architecturale du

bâtiment, car ce dernier a été démoli et est reconstruit en reprenant les mêmes caractéristiques.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

La Direction émet un avis favorable permettant un nombre de logement inférieur au nombre minimal prescrit à la condition suivante :

Que les caractéristiques du bâtiment existant soient reconstruites.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 20 août 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis et affiche sur le site : 23 août 2019

Adoption par le CA : 9 septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-08-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1197440005

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA18 22022)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA18 22022).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-08-29 21:34

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197440005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA18 22022)

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le but d'actualiser les articles, des modifications ont été apportées aux sections suivantes du chapitre II - Culture, sports et loisirs, du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA18 22022):

- Section II, centre sportifs, de loisirs, communautaires et chalets de parc.
- Section III, arénas.
- Section VI, piscine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-12-10 CA18 220373 1180207001 Adoption du règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)

DESCRIPTION

Afin de simplifier la lecture, des changements et précisions ont été apportés et les erreurs et les doublons ont été retirés.

De plus, ne renouvelant pas la convention de services professionnels pour la réalisation des activités dans le centre Gadbois celles-ci seront dorénavant offertes en régie. En ce sens, une tarification pour ces activités a été ajoutée.

JUSTIFICATION

Ce changement est nécessaire afin d'actualiser certains articles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt de projet de règlement : CA de septembre 2019

Adoption du règlement : CA d'octobre 2019

Entrée en vigueur du règlement : octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tatyana CHZHAO
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-22

Karine BÉLANGER
Conseillère en planification

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

**Dossier # : 1196347005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction pour le bâtiment sis au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure

Attendu que le promoteur s'est engagé à aménager un local d'une superficie de 50 m² destiné aux groupes communautaires à même le bâtiment, lequel sera disponible sur une période de trois ans ou jusqu'à la date d'ouverture d'une école dans Griffintown;
Attendu que lors de la construction l'ÉTS fournira également aux bénéficiaires des organismes communautaires un local de 45m², au rez-de-chaussée du Pavillon B sise au 1111 rue Notre-Dame.

Attendu que lors de la construction du bâtiment, celui-ci prendra en compte l'impact possible du chantier sur les bâtiments existants adjacents de plus faible gabarit;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019;

Il est recommandé :

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment institutionnel sur le site composé des lots 1 853 446, 1 853 447 et 1 853 448 à l'adresse 1130-1134, rue William, selon les autorisations et exigences suivantes:

Autorisations :

- Autoriser la démolition des bâtiments existants sur le site. Le permis de démolition sera délivré une fois que la garantie financière ci-après mentionnée sera déposée;
- Autoriser une hauteur maximale de 25 m;
- Autoriser une densité maximale de 6;
- Autoriser aucune unité de stationnement;
- Autoriser que les retraits prescrits à l'annexe H du Règlement d'urbanisme (01-280) s'effectuent après une hauteur maximale de 13 m;

Exigences :

- Exiger un retrait minimal de 3,5 m sur une profondeur minimale de 24 m pour la marge latérale de la façade Young;
- Exiger la cession à la Ville, sans compensation financière, d'une bande de terrain d'une largeur de 1 m le long de l'emprise de la rue William. Une demande de permis de lotissement où sera identifiée cette bande de terrain devra être déposée à l'arrondissement avant l'émission du permis de construction;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger un minimum de 49 unités de supports à vélos répartis à l'intérieur, dans un espace sécurisé et à l'extérieur notamment sur le parvis le long de la rue William;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Le plan de développement durable et de performance environnementale innovante du bâtiment;
 - Le plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter les salles d'entreposage et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
 - Le plan de mobilité durable décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - L'aménagement d'un jardin de rue (partie du terrain n'ayant pas de construction hors sol) qui devra être en lien avec les activités du bâtiment. Aussi, son emplacement et son aménagement devront faire en sorte de favoriser une accessibilité publique;
 - L'emplacement de l'œuvre d'art devra être déterminé afin d'être facilement visible à partir du domaine public;
 - La conception de l'œuvre d'art devra s'inspirer de l'histoire du quartier;
 - Le projet devra proposer un rappel des bâtiments qui ont existé sur le site;
 - La façade du projet sur Young devra être traitée en transparence du côté adjacent au bâtiment patrimonial du 230 Young;
 - Les constructions hors toit devront être traitées dans la continuité du corps principal du bâtiment, afin d'atténuer leur impact visuel;
 - Le nouveau bâtiment devra mettre de l'avant dans sa conception, l'innovation architecturale et technique.
- Exiger, avant la délivrance d'un permis de démolition, une garantie financière d'un montant de 200 000 \$, afin d'assurer l'aménagement du jardin de rue ainsi que de la cession d'une bande de terrain de 1 mètre. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues ci-dessus.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-09-06 16:15

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196347005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction pour le bâtiment sis au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser un projet particulier de construction pour la démolition des bâtiments existants au 1130 et 1134, rue William afin d'ériger un bâtiment de 6 étages de 25 mètres comportant près de 13 000 m2 de superficie institutionnelle, constituant le pavillon F de l'École de Technologie Supérieure (ÉTS). Le projet constitue un échelon dans la consolidation du campus de l'ÉTS, dont les activités sont en expansion et qui nécessite de l'espace.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à la hauteur, la densité, les retraits prescrits à l'annexe H du Règlement d'urbanisme (01-280) et le nombre minimal de cases de stationnement exigé.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à la hauteur, la densité et le nombre de cases de stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 juin 2016 : Résolution CA16 22 0241 - Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble, afin d'autoriser la construction d'un édifice à bureaux sur le site délimité par les rues Young, William et Murray - 1130-1134, rue William (dossier 1153823004)

23 juin 2015 : Décision 2015-12 du Comité d'étude des demandes de démolition autorisant la démolition pour le 1130, rue William

23 juin 2015 : Décision 2015-13 du Comité d'étude des demandes de démolition autorisant la démolition pour le 1134, rue William

DESCRIPTION

Contexte :

La demande vise la démolition des bâtiments existants au 1130 et 1134, rue William et la construction d'un immeuble institutionnel de 6 étages, c'est-à-dire le pavillon F de l'École de technologie supérieure (ÉTS). Le site fait déjà l'objet d'une résolution de projet particulier (CA16 220241) laquelle autorise un projet de bureaux de 22 m avec certaines exigences et conditions, mais celle-ci n'est pas appropriée pour le projet demandé. Des résolutions du Comité d'étude des demandes de démolitions autorisant la démolition des bâtiments ont également été adoptées et sont expirées depuis juin 2017.

Le site est localisé dans la partie nord est du secteur Griffintown et constitue la tête de l'îlot adjacent aux rues Young, William et Murray. Le terrain est constitué de 3 lots (1 853 446, 1 853 447 et 1 853 448), adjacents au sud avec une maison unifamiliale du côté de Murray et un immeuble d'intérêt patrimonial de 3 étages (300-312, rue Young) du côté de Young. Ce dernier, d'une hauteur de 12,7 m, comporte une aire de protection équivalente à sa hauteur d'un rayon de 10 m conformément à l'annexe H du Règlement d'urbanisme.

Le site est actuellement occupé par deux bâtiments et une aire de stationnement. Les bâtiments sont actuellement vacants. L'un d'eux est un immeuble de 3 étages bâti en 1886 et fortement modifié, l'autre est un immeuble d'un étage bâti dans les années 80.

Projet :

Le projet implique la démolition des immeubles existants et la construction d'un immeuble de 6 étages et 25 m de hauteur. Le basilaire de 3 étages est occupé par des salles de classe et des laboratoires. Les 3 étages supérieurs font office de bureaux administratifs. Le projet comporte un sous-sol destiné à du rangement et des espaces techniques. Aucun stationnement n'est prévu dans le projet.

Le bâtiment est implanté sur la limite de lot du côté de la rue Murray et à 3,5 m de la limite latérale du côté de la rue Young. La façade donnant sur la rue William comporte un jardin de rue au coin de la rue Murray, dont la superficie reprend l'implantation des bâtiments existants jadis à cet endroit. Sur William, le requérant a accepté de céder une bande de 1 m de son terrain, tel qu'il a été exigé dans les autres projets situés du côté sud de William. Le rez-de-chaussée du côté nord-est du bâtiment est en retrait de 2,5 m afin de créer une marquise au-dessus de l'entrée principale du bâtiment.

En terme de volumétrie, le projet comporte des retraits de basilaire après 12,9 m sur les rues Young et Murray. Un retrait est également induit sur le volume adjacent à l'immeuble d'intérêt patrimonial sur Young afin de respecter l'aire de protection de 10 m.

L'entrée principale du projet est située sur la rue William du côté est, avec une entrée secondaire du côté ouest. Un quai de chargement est situé sur la partie sud de la façade sur Murray.

JUSTIFICATION

Réglementation :

Paramètre	Plan	Règlement 01-280	CA16 220241	Projet
Usage (affectation) :	Secteur mixte	C.2(C), E.4(3), I.3	Bureaux	E.4(3)
Implantation :	Moyen	35% à 84%		83,8 %
Hauteur (étages) :		n/a		6
Hauteur (m) :	25 m	9 à 16 m	22 m	25 m
C.o.s :	2 à 6	2 à 3,5	5	6

Superficie étages :		n/a		12 362 m ²
Stationnement :		30 min		0

Analyse :

Le projet a été analysé en fonction des critères prévus au Règlement sur les projets particuliers, lesquels visent notamment la compatibilité des occupations, l'intégration volumétrique, le stationnement, les accès, les impacts environnementaux et les avantages du projet sur le plan environnemental et social

En termes d'occupation, le projet est compatible avec le milieu d'insertion, l'usage institutionnel et de bureau étant par ailleurs de plein droit. Le projet s'inscrit dans l'expansion du campus de l'ÉTS avec une capacité maximale d'environ 2375 personnes, dont 75% d'étudiants.

L'implantation sur les rues perpendiculaires à William est typique du bâti traditionnel de Griffintown, avec alignement sur la ligne de lot. Le retrait sur William permet de créer un lieu de rencontre animé et augmente le confort des usagers par des plantations et l'espace suffisant pour circuler.

En ce qui a trait à la volumétrie, le projet induit des retraits de basilaire après 12,9 m, en dérogation à ce que prescrit l'annexe H pour les bâtiments limitrophes, afin de tenir compte de l'aire de protection de 10 m adjacente au 300 Young, ce dernier ayant une hauteur de **12,7 m** au faîte. Le projet traite en transparence le coin du côté du 300 Young et induit un retrait d'alignement latéral de 3,5 m afin de mettre en valeur le bâtiment patrimonial, le rendant visible à partir de la rue William.

Le projet inclut la démolition des bâtiments situés au 1130 et 1134, rue William. Des études, patrimoniale et de structure, ont été produites pour les bâtiments. Seul le 1130 William, construit en 1886-1887, aurait eu un intérêt s'il n'avait pas été altéré fortement au fil des années, notamment par le remplacement du parement par un parement métallique ainsi que par le colmatage de plusieurs ouvertures. Le bâtiment situé au 1134 William date de 1987 et n'a aucun intérêt patrimonial quoiqu'il soit en bon état. Cependant il ne peut être intégré au projet. La commémoration du 1130 William (autrefois 230 William) serait sans doute pertinente, ayant servi de domicile à John D. Gallery, l'un des propriétaires de la prolifique boulangerie Gallery ayant siégé au 160 Young.

L'aménagement des lieux propose un jardin de rue de 6 m de profondeur au coin de William et Murray, lequel reprend l'empreinte des bâtiments qui existaient auparavant sur ce site. Cet espace permet de favoriser le confort des piétons et usagers. Des stationnements pour vélos sur le site permettront aussi d'encourager l'utilisation de ce mode de transport actif.

Le quai de chargement sur Murray permet de dégager les autres façades du projet, dont celle sur Young, favorisant la mise en valeur du 300 Young.

Le projet ne comporte aucun stationnement. Ceci est justifié par la répartition des unités de stationnement sur l'ensemble du campus de l'ÉTS, lequel comprend 677 unités alors que la réglementation en exige un minimum de 427 unités. Ainsi, avec l'ajout et la considération de la surface de plancher que le projet entraîne, le nombre actuel réel de cases de stationnement se situe toujours à mi-chemin entre le minimal prescrit et le maximal permis. Un récent sondage interne effectué en 2018 auprès de la communauté de l'ÉTS, indique que l'ensemble des modes de déplacement alternatifs (vélo, marche, transport en commun, etc.) représente 89% des déplacements. Le déplacement en auto-solo représente quant à lui 11% des déplacements. Enfin, mentionnons que l'ÉTS a un programme incitatif à l'utilisation des modes de transports actifs et collectifs avec notamment des ententes rabais avec la STM.

Il est prévu que des unités de supports à vélos seront réparties à l'intérieur, dans un espace sécurisé et 5 à l'extérieur notamment sur le parvis le long de la rue William.

Sur le plan des avantages sociaux pour le quartier, l'ÉTS signera une entente avec la Coalition Petite-Bourgogne afin d'aménager un local d'une superficie de 50 m² pour offrir un espace aux groupes communautaires du quartier. Ce local serait disponible pour une période de 3 ans. Durant la construction, l'ÉTS fournira également aux bénéficiaires des organismes communautaires un local de 45m², au rez-de-chaussée du Pavillon B sis au 1111 rue Notre-Dame Ouest.

Le projet permet de revitaliser un site actuellement sous utilisé et permet la consolidation du campus de l'ÉTS.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

La DAUP recommande un avis favorable au projet, aux conditions et exigences énoncées à la résolution.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 20 août 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes;

- - Que le projet prévoit un nombre supérieur d'unité de stationnement extérieur et intérieur pour vélo;
 - Que le projet prévoit un minimum de stationnement pour voiture pouvant comprendre, sans s'y limiter, des véhicules en libre service, dédié à l'autopartage, des bornes de recharge et des motos.

En réponse aux unités de stationnement vélo, l'ÉTS confirme qu'il y aura une étude réalisée en cours de projet afin de valider les besoins des usagers pour y répondre de façon optimale. Cette étude indiquera le nombre d'unités, minimalement 50 conformément à la réglementation, ainsi que leur répartition supposée à prime abord de répartition égale des unités de stationnement à l'intérieur et à l'extérieur.

Quant au stationnement pour voiture, l'ÉTS maintient son orientation de soutenir le transport actif et collectif plutôt que l'addition de stationnements déjà au nombre de 677 sur le campus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

20 août 2019 : présentation au comité consultatif d'urbanisme
9 septembre 2019 : adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement
12 septembre 2019 : avis public sur Internet annonçant l'assemblée publique de consultation
Septembre 2019 : assemblée publique de consultation
15 octobre 2019: adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement
octobre 2019 : période d'approbation référendaire
11 novembre 2019 : adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COULOMBE
CONS.AMENAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

**Dossier # : 1196347015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue Basin.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant que le requérant s'est engagé à verser une somme de 1 106 657 \$ et à fournir un minimum de 20% de logement abordable privé afin de respecter la stratégie d'inclusion de logement communautaire et abordable;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte de 300 logements avec commerces au rez-de-chaussée sur le site composé des lots 1 852 742 et 2 296 222 (cadastre du Québec) à l'adresse 1725, rue Basin.

Autorisations :

- Autoriser la démolition des bâtiments présents sur le terrain sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- Autoriser un maximum de 300 logements;
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- Autoriser un coefficient d'occupation du sol maximal de 5;
- Autoriser qu'un établissement de fabrication artisanale d'alcool puisse avoir une salle de dégustation. La salle de dégustation doit respecter les normes suivantes :

1° sa superficie maximale est de 200 m²

2° elle doit être située dans une pièce distincte de celle où la production est effectuée;

3° seule la vente de produits fabriqués sur place est autorisée.

- Autoriser l'usage « café-terrasse » dans toutes les cours. Un café-terrasse doit avoir une superficie maximale équivalente à 50% de la superficie de l'établissement qu'il dessert. L'exploitation d'un café-terrasse est autorisée uniquement entre 7h et 22h;
- Autoriser, afin d'assurer la réalisation du projet en plusieurs phases de construction, que le taux d'implantation minimal et la densité minimale prescrite, soient respectés uniquement lors de la réalisation de la dernière phase de construction;
- Autoriser qu'un logement adjacent à la rue Richmond, situé complètement ou partiellement au premier étage, peut être occupé en partie comme bureau, atelier d'artiste ou atelier d'artisan ou par un établissement de soins personnels par une personne qui l'habite, à la condition que la superficie de plancher du logement affectée à une telle occupation n'excède pas la plus petite des superficies entre 150 mètres carrés, ou la moitié de la superficie totale de plancher de ce logement;

Exigences :

- Exiger un taux d'implantation maximal de 70%;
- Exiger que le rez-de-chaussée du bâtiment situé au coin des rues Richmond et William soit occupé par un usage de la catégorie « commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale (C.4) » ou de la catégorie « industrie en secteur désigné – Griffintown (1.3(1)) »;
- Exiger qu'un espace minimal de 90 mètres carrés soit réservé, pendant un minimum de cinq (5) ans, pour l'occupation d'un studio d'enregistrement. Ce local devra être isolé acoustiquement;
- Exiger la plantation d'un minimum de 10 arbres à grand déploiement plantés en pleine terre dans le passage piéton situé à l'ouest du site;
- Exiger un minimum de 10% de logements de trois chambres et plus. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du Programme habitations urbaines pour familles de la Ville de Montréal;
- Exiger un minimum de 20% de logements de deux chambres;
- Exiger que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- Exiger un ratio de cases de stationnement pour vélos équivalant minimalement à 1,2 cases par logement pour la partie résidentielle, puis, pour la partie commerciale, à un minimum de 5 cases plus 1 cases par tranche de 250 m² de superficie commerciale;
- Exiger qu'un minimum de 10 stationnements pour vélo soient installés à l'extérieur, près des accès à l'immeuble, et les intégrer aux aménagements;
- Exiger que le passage entre les rue William et Basin soit ouvert et accessible au public;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), le dépôt des documents suivants :
 - plan d'aménagement paysager de l'ensemble du site;
 - document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements.
 - plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment
 - plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;

- plan, par bâtiment, de l’affichage projeté;
- plan de commémoration du bâtiment et de l’histoire du site et du quartier;
- plan de performance environnementale et d’aménagement écologique, incluant minimalement :
 - Les mesures de réduction de l’empreinte écologique du projet;
 - Les mesures d’efficacité énergétique;
 - Les mesures de lutte aux îlots de chaleur et de verdissement;
 - Les mesures d’économie d’eau, ainsi que de récupération et de réutilisation des eaux de pluies;
 - Les aménagements favorisant la biodiversité;
 - Les mesures de gestion des matières résiduelles;
- Exiger, avant l’émission d’un permis autorisant la construction d’un bâtiment :
 - Le dépôt d’un document confirmant qu’il y aura intégration d’une œuvre d’art visible de la rue William, ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l’artiste pour la réalisation de l’œuvre d’art). L’œuvre d’art devra être réalisée par un artiste ayant le statut d’artiste professionnel tel que défini à l’article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d’art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32-01);
 - Le dépôt d’une garantie financière d’un montant de 150 000 \$ afin d’assurer la complétion pleine et entière de l’aménagement paysager et écologique, de l’œuvre d’art ainsi que la mise en place du plan de mobilité durable.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D’obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble s’appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l’entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d’arrondissement le pouvoir de fixer la date, l’endroit et l’heure de la consultation publique requise.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-08-27 15:31

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION**Dossier # :1196347015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue Basin.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements avec rez-de-chaussée commercial au 1725, rue Basin.

Le Conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 220XX), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage, la hauteur, la densité, les marges et le lotissement.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, la hauteur, la densité et le lotissement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**Contexte :

Le site est localisé dans la partie ouest de Griffintown, constituant l'extrémité est de l'îlot formé des rues William, Richmond, Basin et Saint-Martin. Il est constitué de deux lots, soit le lot 1 852 742 composé principalement d'une aire de stationnement ainsi que d'un bâtiment industriel de 3 étages, et le lot 2 296 222, une ruelle privative. Le bâtiment, construit en plusieurs phases à partir de 1925, comporte une partie ancienne en structure de béton quadrillée remplie de maçonnerie ainsi qu'une partie en structure d'acier, et est partiellement occupé par l'entreprise Sound Module, locateur d'équipement de musique et de salles de pratiques, le reste de l'immeuble étant vacant. La ruelle privative sert quant à elle de stationnement de surface.

Le site du projet est dans un secteur animé en terme de développement, à l'ouest du projet Les Bassins du Nouveau Havre. Il est également bordé à l'ouest par un immeuble multilocatif, le 1765, rue Basin.

Projet :

Le projet vise la démolition du bâtiment présent sur le site afin de construire un immeuble mixte de 300 logements et de 8 étages, constitué en deux phases, avec rez-de-chaussée commercial.

La phase 1 du projet occupe la partie nord de l'îlot, constituée au rez-de-chaussée des espaces commerciaux d'une superficie de 904 m², ainsi que des espaces communs. La phase 2 fait front sur les rues Richmond et Basin et comporte des unités travail-habitation le long de la rue Richmond.

Le projet est implanté sur la limite de lot pour les trois rues adjacentes, soient William, Richmond et Basin, conformément à l'alignement dominant du secteur. Du côté ouest, le projet laisse place à une ruelle verte aménagée d'une largeur d'un peu plus de 5 m. L'implantation des bâtiments cherche à reprendre le lotissement ancien du site, lequel existait au début du XIX^e siècle. Un passage piéton est également aménagé parallèlement à la rue William, près des espaces communs. Un jardin de rue est aménagé face à la rue Basin, logé entre deux corps de bâtiment.

Également, afin d'assurer la transition du studio d'enregistrement dans le nouveau bâtiment, un espace minimal de 90 m² y serait réservé, pour une période minimale de cinq (5) ans. Ce local devra être isolé acoustiquement;

En ce qui a trait à la volumétrie, le projet respecte les retraits prescrits à l'annexe H du Règlement d'urbanisme, c'est-à-dire qu'un retrait est induit après le 5^e étage, permettant de reculer de 1,5 m les trois derniers étages, de façon à respecter le gabarit des immeubles voisins.

CONFORMITÉ/RÉGLEMENTATION	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur mixte	C.2C, I.3(1), H.6	H, C.2C
Hauteur min-max (m)	25	9-16	25
Implantation min-max (%)	Moyen	35% à 70% (coin = 84%)	65%
Densité min-max	2-6	3-4.5	5

JUSTIFICATION

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment quant à la qualité d'intégration du projet, son architecture innovante, la performance environnementale proposée, l'intégration d'une oeuvre d'art, l'aménagement d'un jardin de rue et de passages traversant le site et la promotion d'une mobilité durable notamment en favorisant l'utilisation du vélo et l'offre en logements pour famille.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du requérant à verser une somme de 1 106 657 \$ aux Fonds d'inclusion et à fournir un minimum de 20 % de logement abordable privé, afin de respecter la stratégie d'inclusion de logement communautaire et abordable;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de projet particulier de construction.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 20 août 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'assemblée publique de consultation sera annoncée par une affiche sur le bâtiment, sur le site web de l'arrondissement et affiché à la mairie d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 septembre 2019 : adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement
Septembre 2019 : assemblée publique de consultation
15 octobre 2019 : adoption d'une 2e résolution par le Conseil d'arrondissement
octobre 2019 : période d'approbation référendaire, annoncée publiquement
11 novembre 2019 : adoption du projet particulier par le Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-08-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

**Dossier # : 1186347024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2018;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'engagement du requérant de verser une contribution financière de 230 000 \$ et d'inclure au projet 20 % de logements abordables d'initiative privée, afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets du Sud-Ouest;

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial sur la propriété portant les numéros de lot 1 381 230, 1 381 229, 2 125 961, avec un bâtiment ci-dessus construit portant le numéro civique 2166, rue Saint-Patrick, selon les conditions suivantes :

Autorisations :

- Autoriser la démolition des bâtiments présents sur le terrain formé des lots numérotés 1 381 230, 1 381 229 et 2 125 961;
- Autoriser un maximum de 58 logements;
- Autoriser la catégorie d'usage « espaces et lieux publics (E.1) »;
- Autoriser une hauteur maximale de 22 mètres et 6 étages pour le bâtiment numéroté 3 sur la carte à l'annexe A de la présente résolution;
- Autoriser une hauteur maximale de 14,5 m et 3 étages pour le bâtiment numéroté 1 sur la carte à l'annexe A de la présente résolution;
- Autoriser une mezzanine d'une superficie maximale de 40% de la superficie du 6^e étage au toit du bâtiment numéroté 3 sur la carte à l'annexe A de la présente résolution. Cette mezzanine doit être située à une distance équivalant à au moins une fois et demie sa hauteur à partir des rues Saint-Patrick et De Laprairie;

- Autoriser une mezzanine d'une superficie maximale de 40% de la superficie du 3^e étage au toit du bâtiment numéroté 1 sur la carte à l'annexe A de la présente résolution. Cette mezzanine doit être située à une distance équivalant à au moins une fois et demie sa hauteur à partir de la rue Augustin-Cantin;
- Autoriser, afin d'assurer la réalisation du projet en plusieurs phases de construction, que le taux d'implantation minimal prescrit soit respecté uniquement lors de la réalisation de la dernière phase de construction;
- Autoriser un taux d'implantation maximal de 65 %;
- Autoriser une aire de stationnement d'un minimum de 15 cases;
- Autoriser la construction d'un maximum de trois bâtiments sur un seul lot;

Exigences :

- Céder à la Ville une partie de terrain d'une superficie équivalant à au moins 10% de la superficie du site tel qu'indiqué sur la carte à l'annexe B de la présente résolution. Cette cession fait office de cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels conformément aux articles 117.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Lors du dépôt de la demande de permis, un engagement à céder le terrain, signé par la Ville et le propriétaire, doit être déposé;
- Exiger qu'avant que soit émis le permis de démolition, une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019);
- Exiger un pourcentage de verdissement minimal du terrain de 49%;
- Exiger, pour la façade adjacente à la rue Saint-Patrick, un retrait d'alignement d'un minimum de 3 m adjacent à au moins 50% de la longueur de la façade;
- Exiger la plantation d'un minimum de 4 arbres à grand déploiement, c'est-à-dire atteignant une hauteur maximale de 20 à 25 m, plantés en pleine terre dans la bande de 3m située entre la ligne de lot et la façade du bâtiment adjacente à la rue Saint-Patrick;
- Exiger, pour la façade adjacente à la rue De Laprairie, un retrait d'alignement d'un minimum de un mètre à partir du 3^e étage;
- Exiger, pour la façade ouest du bâtiment numéroté 2 sur la carte à l'annexe A de la présente résolution, un dégagement minimal de 3 m par rapport à la limite du lot;
- Exiger un minimum de 10% de logements de trois chambres et plus. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du *Programme habitations urbaines pour familles* de la Ville de Montréal;
- Exiger que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Le plan de développement durable et de performance environnementale innovante du bâtiment;
 - Le plan de réutilisation des matériaux issus de la démolition;
 - Le plan de commémoration de l'histoire du site et du bâtiment;
 - Un document démontrant les mesures qui seront mises de l'avant pour réduire les impacts du bruit sur les résidences et les espaces extérieurs;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019), en plus des critères existants, les critères suivants relatifs à la rue Saint-Patrick :

- Mettre un accent sur les éléments verticaux des façades ainsi que la présence d'éléments de protection tels que des marquises ou des auvents afin de rendre les trajets plus agréables et moins monotones pour les piétons;
- Éviter autant que possible les façades aveugles et passives, notamment par l'intégration de nombreuses ouvertures qui rythment l'ensemble des façades;
- Prévoir un revêtement extérieur en maçonnerie dans des proportions minimales de 85 % (sans nécessairement reprendre la couleur de la brique rouge traditionnelle), en excluant la superficie des ouvertures;
- Privilégier une architecture contemporaine afin de construire le patrimoine de demain, mais dans le respect de l'esprit du lieu, soit en fonction de son atmosphère distinctive et des éléments du patrimoine archéologique du site ou le rythme et les proportions des ouvertures des bâtiments significatifs à proximité;
- Fournir un minimum de 5 stationnements pour vélo à l'extérieur, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme et les intégrer aux aménagements extérieurs;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Interdire toute clôture ou barrière empêchant le libre accès à l'ensemble du terrain, excepté pour une cour d'une résidence privée;
- Exiger, avant l'émission du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 100 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière de l'aménagement paysager et écologique ainsi que la cession aux fins de parc;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront s'amorcer dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2019-05-28 14:34

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186347024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 58 logements répartis en trois volumes sur un terrain localisé au 2166, rue Saint-Patrick. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à l'usage, la hauteur, le pourcentage de verdissement et le nombre de cases de stationnement minimal exigé, ainsi qu'une dérogation au Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) quant au nombre maximal de bâtiments permis sur un même lot.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, la hauteur et le nombre de cases de stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte :

La demande vise un terrain composé de trois lots (1 381 230, 1 381 229 et 2 125 961) ayant front sur les rues Saint-Patrick et Augustin-Cantin, à l'est de la rue de Laprairie. Numéroté 2166, rue Saint-Patrick, le site comporte un bâtiment de deux étages avec local commercial au rez-de-chaussée, l'ancienne brasserie Capri, aujourd'hui vacant. Le terrain comprend aussi des terrains de stationnement. Le site est adjacent au parc des Chaudronniers.

Réglemmentation :

Paramètre	Règlement 01-280	Projet
Usage (affectation) :	I.4(A) C.7(A). C.1(2) B	H, C.1(2)B
Nb logements	0	58
Implantation :	35% à 100%	64 %
Hauteur (étages) :	n/a	2 à 6 + mezz
Hauteur (m) :	7 à 12,5 m	22,1 m
C.o.s :	3 max	2,94
Stationnement :	27 min	15

Projet :

Le projet vise la démolition du bâtiment existant et la construction d'un immeuble de 6 étages et 58 logements avec commerces au rez-de-chaussée. Le bâtiment évoque l'idée de vivre dans un parc, avec trois volumes disposés sur le site. Un volume de six étages avec mezzanine et 44 logements, d'une hauteur de 21 m, est adjacent à la rue Saint-Patrick. Ce volume comporte deux locaux commerciaux respectivement de 77 m² destiné à du commerce de proximité et 150 m² destiné à une clinique médicale (Groupe de médecine familiale). Le volume de plus faible hauteur est situé au centre du terrain, adjacent au parc. D'une hauteur de deux étages et 11 m, il comporte 4 logements. Finalement, un bloc de 3 étages avec mezzanine comportant 6 logements fait front à la rue Augustin-Cantin.

Le projet propose 15 cases de stationnement en sous-sol accessibles par la rue Saint-Patrick. Au niveau des accès, l'entrée principale du projet est située sur la rue Saint-Patrick. Des entrées individuelles permettent également l'accès aux logements des rez-de-chaussée.

Le projet comprend de nombreuses plantations sur l'ensemble du site ainsi que des toits verts et des végétaux grimpants. Le requérant cède 10% de la superficie du terrain, équivalant à près de 190 m², pour fins de l'agrandissement du parc des Chaudronniers. Cette cession permettra au parc des Chaudronniers de comporter un front sur la rue Saint-Patrick.

JUSTIFICATION

Le projet a été évalué conformément aux critères du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), lesquels visent notamment la compatibilité des occupations, l'intégration volumétrique, le stationnement, les accès, les impacts environnementaux et les avantages du projet sur le plan environnemental et social.

Démolition :

Le bâtiment existant a été construit en 1879 et était originalement entièrement résidentiel. Ce n'est qu'en 1900 qu'une épicerie s'installe au rez-de-chaussée. En 1925, une taverne s'y installe, puis la taverne Capri s'établit en 1960. Celle-ci est en opération jusqu'en 2017. Le bâtiment a été agrandi en 1991, puis en 1993 et 1999. Le bâtiment a perdu l'ensemble de ses caractéristiques architecturales d'origine. Une étude de la valeur patrimoniale du bâtiment réalisée par la firme BC2 basée sur les valeurs d'âge, d'usage, d'art, de matérialité et de position du bâtiment n'a pas révélé de valeur patrimoniale au bâtiment. En effet, sa valeur principale réside dans sa valeur d'usage puisque bien qu'il n'ait pas conservé son usage strictement résidentiel original, il a conservé son usage commercial et résidentiel pendant plusieurs décennies. La conservation du bâtiment existant est incompatible avec le projet souhaité.

Projet :

Les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion. En effet, la

rue Saint-Patrick constitue un milieu déstructuré en transformation qui se résidentialise et qui passe d'usages industriels et commerciaux de gros à des usages de l'économie tertiaire. Il a été spécifié dans le Plan d'intervention spécifique Pointe-Saint-Charles Nord (PISPSCN) adopté en octobre 2017, que le côté sud de la rue Saint-Patrick est appropriée à des projets résidentiels. Le nord de Pointe-Saint-Charles a un potentiel estimé d'ajout de logements équivalant à environ 700 logements.

Concernant les occupations commerciales, le projet propose deux locaux, soient un commerce de proximité au coin des rues Saint-Patrick et Laprairie, ainsi qu'une clinique médicale. En ce qui a trait au commerce de proximité, une étude Potloc commandée par le requérant a démontré que la population souhaite un café ou une boulangerie à cet endroit. Le commerce de proximité constitue également une orientation du PISPSCN pour la rue Saint-Patrick, en complément à l'offre sur l'artère commerciale du secteur, la rue du Centre.

En ce qui a trait à l'implantation, l'approche conceptuelle recherchée par le requérant constitue l'idée de vivre dans un parc. C'est pourquoi le projet comporte plusieurs volumes répartis autour du parc des Chaudronniers et entourés d'espaces verts. Le volume sur Saint-Patrick propose un retrait d'alignement du rez-de-chaussée de 3 m permettant la plantation d'arbres sur la moitié est de son frontage, alors que la moitié ouest, comportant le local commercial, est aligné avec la ligne de lot afin de rappeler la présence du commerce traditionnellement au coin des rues Saint-Patrick et Augustin-Cantin. Le volume de deux étages face au parc comporte une marge latérale de 3 m adjacente aux cours arrière des habitations sur la rue Laprairie, afin d'assurer l'intimité des cours et de favoriser un meilleur ensoleillement. Le volume ayant front sur Augustin-Cantin respecte l'alignement dominant de la rue, accoté à la ligne de lot. Une perméabilité est créée sur le site par des espaces extérieurs lesquels permettent de traverser le site pour se rendre au canal de Lachine.

En terme de hauteur, le projet respecte le principe de la gradation des hauteurs à partir du canal de Lachine. Le PISPSCN met de l'avant que les projets doivent respecter la hauteur maximale autorisée au Plan d'urbanisme, c'est-à-dire 6 étages, ce que respecte le volume adjacent à la rue Saint-Patrick, donnant une hauteur sur rue légèrement supérieure à 19 m. Avec la mezzanine en retrait, le projet atteint la hauteur de 22 m en son point le plus haut, ce qui est inférieur au 25 m du 2175 Saint-Patrick en face. En ce qui a trait aux deux autres volumes, ceux-ci également s'harmonisent avec leur site d'insertion. Le volume de deux étages avec sorties de toit au centre du projet permet d'encadrer le parc sans porter atteinte aux cours arrière des bâtiments de la rue Laprairie. Le volume de trois étages sur Augustin-Cantin s'insère dans la trame résidentielle de cette rue. La mezzanine en retrait est reculée de façon à ne pas influencer l'harmonie du bâti à cet endroit.

Le stationnement de 15 cases, accessible par la rue Saint-Patrick, s'étend sur une partie du terrain uniquement, ce qui assure des volumes de terre suffisants pour la plantation. Le requérant justifie le choix de fournir des cases de stationnement dans un ratio inférieur au minimum prescrit par le souci de réduire la dépendance à l'automobile en encourageant les modes de transport en commun et actif. L'accès au stationnement comporte une porte en retrait afin de créer un sas pour permettre aux véhicules d'attendre sans encombrer la rue Saint-Patrick. Les 15 cases ajoutées ne devraient pas avoir d'impact sur la circulation dans le secteur.

Le projet inclut la cession de 10% de la superficie du terrain pour fins d'agrandissement du parc des Chaudronniers, ce qui équivaut à 190 m². La stratégie de verdissement met de l'avant des plantations au sol et aux toits, ce qui amène le pourcentage de verdissement du terrain à 49%, bien que le verdissement du terrain non bâti, c'est-à-dire 69,5% n'atteigne pas le pourcentage minimal de 75% prescrit au Règlement d'urbanisme (01-280).

Le requérant a effectué plusieurs démarches auprès de la population afin d'améliorer son projet, dont voici le détail :

- 18 janvier 2018 : rencontre avec le regroupement citoyen Action-Gardien
- 2 mai 2018 : pré-consultation
- juillet 2018 : Potloc pour le commerce de proximité

De plus, le requérant compte verser une partie des recettes issue de la vente des unités à l'organisme Pour 3 Points, qui vise à associer des coach de vie avec des jeunes défavorisés du quartier.

En vertu de la Politique locale d'inclusion de logement communautaire et abordable, le requérant versera l'équivalent de 30% du nombre de logements en contribution et fournira 20% de logements abordable sur le site.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation compris au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003) et qu'il s'insère dans les orientations, stratégies et balises 'aménagement mises de l'avant par le Plan d'intervention spécifique Pointe-Saint-Charles Nord, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 18 septembre 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise les certifications suivantes :

- LEED Or
- Living Building Challenge
- Prêt pour net zéro

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 septembre 2018 : présentation au comité consultatif d'urbanisme
 10 juin 2019 : adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement
 juin 2019 : avis public sur Internet annonçant l'assemblée publique de consultation
 juin 2019 : assemblée publique de consultation
 12 août 2019 : adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement
 août : processus d'approbation référendaire
 9 septembre 2019 : adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine

**Dossier # : 1196347013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction d'un immeuble commercial à bureaux situé au 2512, rue Saint-Patrick.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juillet 2019;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment commercial sur le site composé des lots 1 381 075, 1 381 076, 1 381 077 et 1 381 081 (cadastre du Québec), situé au 2512-2534, rue Saint-Patrick et au 2521-2527, rue Augustin-Cantin.

Autorisations :

- Autoriser la démolition des bâtiments présents sur les lots 1 381 075 et 1 381 081 (cadastre du Québec), ainsi que des dépendances présentes sur les lots 1 381 076 et 1 381 077 (cadastre du Québec);
 - Autoriser l'usage "bureaux" à tous les étages;
 - Autoriser une hauteur maximale de 22,5 mètres et 6 étages;
 - Autoriser un coefficient d'occupation du sol (COS) maximal de 3,5;
 - Autoriser, pour l'émission d'un permis de lotissement permettant de créer deux lots distincts, les dérogations suivantes et conformément aux annexes jointes A et B;
- Une marge arrière nulle pour les bâtiments sis au 2521 et 2527, rue Augustin-Cantin;
- Deux bâtiments principaux sur le même lot;

Exigences :

- Exiger un taux d'implantation maximal de 70%;
- Exiger, pour la façade adjacente à la rue Saint-Patrick, un retrait d'alignement d'un minimum de 4 mètres. Ce retrait doit se prolonger à la verticale sur l'ensemble des étages et du sous-sol;
- Exiger, pour la façade adjacente à la rue Saint-Patrick, un recul d'un minimum de 4 mètres pour le 6^e étage;

- Exiger, pour la façade adjacente à la rue Augustin-Cantin, la construction d'une partie de bâtiment d'une hauteur maximale de 3 étages et 12 mètres, au-dessus de l'entrée du stationnement, en contiguïté avec le bâtiment sis au 2521, rue Augustin-Cantin. Lors de l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), la façade sur Augustin-Cantin devra respecter, en plus des critères existants, le critère suivant :
 - Reprendre le gabarit, les proportions et le rythme du bâti de la rue Augustin-Cantin;
 - Exiger la plantation d'un minimum de 3 arbres à grand déploiement, c'est-à-dire atteignant à terme une hauteur de 20 mètres à 25 mètres, plantés en pleine terre dans la bande de 4 mètres située entre la ligne de lot et la façade du bâtiment adjacente à la rue Saint-Patrick. Ces arbres doivent, au moment de leur plantation, avoir un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) d'un minimum de 5 centimètres;
 - Exiger qu'un minimum de 25% de la superficie du toit soit couverte d'éléments végétaux;
 - Exiger, avant l'émission d'un permis de lotissement, la signature d'un engagement à consentir une servitude en faveur des bâtiments résidentiels garantissant le passage et l'accès aux propriétés par le lot arrière et commercial tel qu'illustré sur le plan à l'annexe A et B;
 - Exiger, avant l'émission d'un permis de construction, la signature d'un engagement à consentir à l'enregistrement d'une servitude entre la Ville de Montréal et le propriétaire du site afin de garantir un accès piéton public d'une largeur de 1,7 mètre dans le passage situé à l'est du site tel qu'illustré sur le plan à l'annexe B. La servitude devra notamment prévoir des conditions sur la responsabilité civile, l'aménagement, le déneigement et l'entretien;
 - Exiger l'installation d'une barrière de contrôle dans la voie d'accès réservée au camionnage à l'est du bâtiment afin d'éviter le transit des voitures;
 - Exiger qu'avant que soit émis le permis de démolition, une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
 - Exiger un minimum de 10 stationnements pour vélo à l'extérieur, intégrés aux aménagements, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280);
 - Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
 - Exiger, avant l'émission du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 150 000 \$ afin d'assurer;
- Le maintien des bâtiments sis aux 2521 et 2527, rue Augustin-Cantin;
 - La complétion pleine et entière de l'aménagement paysager et écologique;
 - L'enregistrement des servitudes ci-haut mentionnés;
 - La mise en place des éléments de mobilité durable.

- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Le plan de développement durable et de performance environnementale innovant du bâtiment;
 - Le plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter les salles d'entreposage et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
 - Le plan de mobilité durable décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements.
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, les critères suivants applicables à la rue Saint-Patrick :
 - Mettre l'accent sur les éléments verticaux des façades ainsi que la présence d'éléments de protection tels que des marquises ou des auvents afin de rendre les trajets plus agréables et moins monotones pour les piétons;
 - Éviter autant que possible les façades aveugles et passives, notamment par l'intégration de nombreuses ouvertures qui rythment l'ensemble des façades;
 - Prévoir un revêtement extérieur majoritairement en maçonnerie (sans nécessairement reprendre la couleur de la brique rouge traditionnelle), en excluant la superficie des ouvertures;
 - Privilégier une architecture contemporaine afin de construire le patrimoine de demain, mais dans le respect de l'esprit du lieu, soit en fonction de son atmosphère distinctive et des éléments du patrimoine archéologique du site ou le rythme et les proportions des ouvertures des bâtiments significatifs à proximité.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-09-03 19:15

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196347013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction d'un immeuble commercial à bureaux situé au 2512, rue Saint-Patrick.

CONTENU**CONTEXTE**

Un premier projet de résolution a été adopté en séance du 12 août 2019 pour l'adoption du projet particulier de construction pour l'immeuble situé au 2512, rue Saint-Patrick.

Des modifications relatives à l'usage, la délivrance d'un permis de lotissement et aux servitudes de passage pour piétons et véhicules sont apportées au premier projet de résolution (CA19 220231) tel que décrit ci-dessous.

Également, par conséquent, la nouvelle disposition relative à l'usage est susceptible d'approbation référendaire, en plus de celles déjà énoncées que sont la hauteur, la densité et les marges.

Autorisations

Ajouter:

- Autoriser l'usage "bureaux" à tous les étages;

Remplacer:

- Autoriser une opération cadastrale permettant de créer deux lots distincts, conformément au plan joint à l'annexe A;
- Autoriser une marge arrière nulle pour les bâtiments sis au 2521 et 2527, rue Augustin-Cantin;

Par:

- Autoriser, pour l'émission d'un permis de lotissement permettant de créer deux lots distincts, les dérogations suivantes et conformément aux annexes jointes A et B :

- Une marge arrière nulle pour les bâtiments sis au 2521 et 2527, rue Augustin-Cantin;

- Deux bâtiments principaux sur le même lot.

Exigences :

Remplacer:

- Exiger, pour la façade adjacente à la rue Saint-Patrick, un retrait d'alignement d'un minimum de 7 mètres pour le 6^e étage;

Par:

- Exiger, pour la façade adjacente à la rue Saint-Patrick, un recul d'un minimum de 4 mètres pour le 6^e étage;

Remplacer:

- Exiger l'aménagement d'une bande verdie le long de la limite est du lot commercial délimité à l'Annexe A;
- Exiger, avant l'émission d'un permis de construction, la signature entre la Ville de Montréal et le propriétaire du site d'un engagement à consentir une servitude garantissant un accès piéton public dans le passage situé à l'est du site tel qu'illustré sur le plan à l'annexe B;

Par:

- Exiger, avant l'émission d'un permis de construction, la signature d'un engagement à consentir à l'enregistrement d'une servitude entre la Ville de Montréal et le propriétaire du site afin de garantir un accès piéton public d'une largeur de 1,7 mètre dans le passage situé à l'est du site tel qu'illustré sur le plan à l'annexe B. La servitude devra notamment prévoir des conditions sur la responsabilité civile, l'aménagement, le déneigement et l'entretien;

Ajouter:

- Exiger, avant l'émission d'un permis de lotissement, la signature d'un engagement à consentir une servitude en faveur des bâtiments résidentiels garantissant le passage et l'accès aux propriétés par le lot arrière et commercial tel qu'illustré sur le plan à l'annexe A et B;
- Exiger l'installation d'une barrière de contrôle dans la voie d'accès réservée au camionnage à l'est du bâtiment afin d'éviter le transit des voitures;

Ajouter l'élément « l'enregistrement des servitudes» aux éléments devant être assurés par la garantie financière d'un montant de 150 000 \$

Modifier l'Annexe B pour illustrer les deux servitudes requises.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COULOMBE
CONS.AMENAGEMENT

IDENTIFICATION

Dossier # :1196347013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction d'un immeuble commercial à bureaux situé au 2512, rue Saint-Patrick.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser un projet particulier de construction d'un immeuble commercial d'une superficie approximative de 7 800 m2 de plancher de bureau, ainsi que la démolition des bâtiments sis au 2512 et 2534, rue Saint-Patrick, dans la partie nord du quartier de Pointe-Saint-Charles.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à la hauteur, la densité, les marges et le lotissement.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à la hauteur, la densité, les marges et le lotissement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte

La demande vise la démolition de deux bâtiments commerciaux et leurs dépendances afin de construire un immeuble commercial à bureaux d'une hauteur de 6 étages.

Le site est localisé dans le quartier de Pointe-Saint-Charles nord, du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre les rues Ropery et Charlevoix. D'une superficie de 2170 m2, le site comporte quatre lots (1 381 081, 1 381 075, 1 381 076, 1 381 077) ainsi que quatre bâtiments. Le lot adjacent à la rue Saint-Patrick (1 381 081) comporte deux bâtiments commerciaux, occupés actuellement par un garage (2512 Saint-Patrick) et un lave-auto (2534 Saint-Patrick). Trois lots adossés à la rue Augustin-Cantin comportent deux duplex ainsi qu'une

remise appartenant au 2512 Saint-Patrick.

Projet

Le projet vise la démolition des bâtiments commerciaux et des dépendances et la construction d'un immeuble commercial à bureaux de 6 étages ayant front principalement sur la rue Saint-Patrick, offrant près de 7 800 m² de superficie de bureau. Le volume principal se prolonge vers la rue Augustin-Cantin, culminant à un volume de trois étages, mitoyen au duplex du 2521 Augustin-Cantin. Ce dernier est modifié par la démolition de la partie arrière afin de permettre un dégagement de 4 m avec la partie bureaux. Les deux duplex, situés au 2521 et 2527, rue Augustin-Cantin sont rénovés et un aménagement paysager est créé autour et entre ceux-ci.

Un passage extérieur, d'une largeur d'environ 5,5 m dans sa partie la plus étroite, traverse le site à l'est du projet, permettant de relier la rue Saint-Patrick à la rue Augustin-Cantin. Le bâtiment est implanté en retrait de 4 m de la rue Saint-Patrick, afin de permettre la plantation d'arbres en pleine terre. En terme de volumétrie, le bâtiment de 6 étages comporte une hauteur apparente de 20 m car le 6^e étage est en retrait de 7 m par rapport au plan de façade principal. Une terrasse est aménagée au toit; 25% de la superficie de ce dernier est par ailleurs verdi. Du côté de la rue Augustin-Cantin, le bâtiment a une hauteur de 3 étages et 12 m.

L'accès principal au bâtiment se fait à l'angle du passage extérieur et de la rue Saint-Patrick. Ce passage fait aussi office de quai de chargement pour les livraisons. Le stationnement souterrain d'un étage et 43 cases de stationnement est accessible par l'extension sur Augustin-Cantin.

En terme de lotissement, les duplex sont tous les deux sur un seul lot, distinct du projet de bureaux.

RÉGLEMENTATION			
Norme	PU	01-280	Projet
Usage/affectation	Secteur mixte	I.4(A), C.7(A), C.1(2)B	Bureaux
Hauteur (étage)	2-6		6
Hauteur (m)		7 - 12,5	24
Densité		3	3,49
Taux d'implantation	Moyen-élevé	35% à 100%	68%
Stationnement		39-78	43

JUSTIFICATION

Analyse

Le projet a été analysé en fonction des critères prévus au Règlement sur les projets particuliers, lesquels visent notamment la compatibilité des occupations, l'intégration volumétrique, le stationnement, les accès, les impacts environnementaux et les avantages du projet sur le plan environnemental et social

La rue Saint-Patrick dans le nord de Pointe-Saint-Charles est en processus de requalification vers un milieu complet et habité, les anciens bâtiments industriels et commerciaux lourds laissant place à de l'habitation, du bureau de l'économie tertiaire et du commerce de proximité. En ce sens, l'occupation commerciale de bureaux du projet est compatible avec la nouvelle vocation de la rue Saint-Patrick. Le locataire pressenti est déjà établi dans le quartier et cherche à prendre de l'expansion. Le projet permettrait donc de garder cette entreprise du secteur des nouvelles technologies, ainsi que les emplois qui y sont rattachés,

dans le quartier.

Une étude patrimoniale n'a décelé aucune valeur patrimoniale aux bâtiments présents sur le site. Construits en 1961, leur typologie et leurs caractéristiques font qu'ils ne peuvent pas être intégrés au projet. Leur démolition est donc recommandée.

L'implantation permet un dégagement intéressant sur la rue Saint-Patrick, de façon à élargir l'espace dédié aux piétons sur le côté sud de la rue Saint-Patrick, en cohérence avec les principes de sécurité et confort des piétons. L'ajout du passage extérieur permet d'augmenter la porosité de cet îlot très large et est cohérente avec les trajets empruntés par les utilisateurs du métro Charlevoix. En ce qui a trait à la volumétrie, la hauteur apparente de 5 étages et 20 m sur Saint-Patrick offre un ratio d'encadrement de la rue compatible avec un milieu de vie animé et sécuritaire. Le volume sur Augustin-Cantin permet de s'insérer dans le bâti plus fin de cette rue, tout en permettant d'englober l'entrée du stationnement.

Pour ce qui est des accès véhiculaires, le projet propose d'accéder au stationnement souterrain de 43 cases via une rampe située sur la rue Augustin-Cantin. L'impact sur la circulation du secteur sera donc vraisemblablement minime. Une analyse des besoins en terme de livraison effectuée par le requérant a démontré qu'il était optimal que les opérations de chargement et de déchargement se fassent par le passage extérieur. En effet, la présence d'un quai de chargement sur la rue Saint-Patrick, en plus de bloquer la circulation, réduirait le pourcentage de verdissement de la bande de recul de 4 m et porterait atteinte au concept architectural proposé. De la même manière, l'insertion d'un quai de chargement sur la rue Augustin-Cantin obligerait à démolir un des duplex afin de fournir l'espace nécessaire, d'autant plus que cette rue étroite ne permet pas aux camions d'effectuer facilement les manoeuvres de virement.

En ce qui a trait aux duplex, le projet permet de rénover les bâtiments et d'améliorer les espaces extérieurs adjacents.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)

Considérant que le projet :

- Offre une superficie de bureau permettant de garder un employeur du domaine de l'industrie des nouvelles technologies dans le quartier de Pointe-Saint-Charles;
- S'insère de par sa volumétrie dans le cadre bâti projeté de la rue Saint-Patrick en transformation;
- Permet la rénovation de deux duplex et le remplacement de bâtiments peu contributifs à un milieu de vie de qualité;

La DAUP recommande favorablement le projet, avec les exigences incluses à la résolution.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 9 juillet 2019, le CCU a recommandé favorablement le projet, avec les conditions suivantes :

- Réduire la hauteur totale du projet à 22,2 m (hauteur plancher à plancher de 3,7 m)*;
- Verdier le passage à l'est du projet en réservant une largeur minimale de 3 m à l'usage exclusif des piétons et cyclistes et y inscrire une servitude;
- Augmenter au maximum possible le verdissement des toitures.

En commentaire le CCU énonce qu'il est souhaitable que soient mises en place des garanties à l'effet que les bâtiments résidentiels soient conservés.

* Comme suite à l'avis du CCU, la DAUP recommande une hauteur maximale de 22,5 m. En effet, 3,7 m est la hauteur minimale pour un étage commercial. La hauteur totale de 22,2 m est arrondie à 22,5 m afin de permettre une marge d'erreur au moment de la demande de permis.

L'ensemble des conditions et commentaires ont été pris en considération et traités aux plans et projet de résolution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'assemblée publique de consultation sera annoncée par une affiche sur le bâtiment et sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 juillet 2019 : avis du Comité consultatif d'urbanisme
12 août 2019 : adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement
Août 2019 : assemblée publique de consultation
9 septembre 2019 : adoption d'une 2e résolution par le Conseil d'arrondissement
septembre 2019 : période d'approbation référendaire, annoncée publiquement
15 octobre 2019 : adoption du projet particulier par le Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-07-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1197279012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009), afin de déléguer au directeur d'arrondissement les fonctions dévolues à un dirigeant de l'organisme municipal par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2019-07-19 14:49

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1197279012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009), afin de déléguer au directeur d'arrondissement les fonctions dévolues à un dirigeant de l'organisme municipal par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (LQ 2017, c. 27) (ci-après LAMP) en date du 1er décembre 2017, il y a lieu de modifier le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 14 22009).

Cette modification vise à déléguer au directeur d'arrondissement du Sud-Ouest les fonctions qui sont dévolues à un dirigeant de l'organisme municipal par la LAMP, étant défini à l'article 33 LAMP comme le conseil de cet organisme public, dans le cadre du processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat.

En vertu du troisième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir de faire des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement, et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA14 220247 - 2014-06-03 - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (dossier 1143510007)
- CA18 220048 - 2018-02-12 - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) (dossier 1187279001)
- CA18 220238 - 2018-08-13 - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) (dossier 1187279006)

DESCRIPTION

Les contrats considérés publics à l'égard d'un organisme municipal et qui sont visés par la LAMP sont les contrats pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurances, de matériel ou de services (art. 20).

Elle introduit de nouveaux articles dans la Loi sur les cités et villes qui impliqueront des changements dans les pratiques en matière de sollicitation des marchés. Certaines dispositions sont en vigueur depuis le 25 janvier 2019, alors que d'autres entreront en vigueur le 25 mai 2019. Ainsi, la Ville de Montréal doit se doter d'ici le 25 mai 2019 d'une procédure lui permettant de recevoir et de traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande publique de soumission et de l'attribution d'un contrat. La personne responsable des plaintes est celle qui sera désignée par la municipalité pour recevoir et traiter les plaintes et adopter la procédure en conséquence. Il est souhaité, à la Ville de Montréal, qu'il y ait qu'une seule procédure unique et que le seul responsable soit le contrôleur général. Cette désignation ne fait pas l'objet du présent sommaire.

La Loi prévoit également que la LAMP s'adresse aux dirigeants suivant une plainte. En vertu de l'article 33 de la LAMP, le dirigeant, lorsqu'il est question d'un organisme municipal, correspond au conseil de celui-ci. Il est toutefois possible pour ce dernier de déléguer tout ou en partie des fonctions qui lui sont dévolues. Par conséquent, il est proposé de modifier le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires afin que le directeur d'arrondissement puisse agir à titre de dirigeant, et ce, pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat.

Le projet de règlement est présenté en pièce jointe au présent sommaire décisionnel ainsi qu'un document administratif présentant la modification proposée.

La modification du présent règlement se résume comme suit:

« **1.** Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) est modifié par l'ajout, après l'article 22.1, de l'article suivant:

« **22.3.** Pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, sont déléguées au directeur d'arrondissement toutes les fonctions qui, selon la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27), sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal. »»

JUSTIFICATION

Le règlement est requis en vertu de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et vise à améliorer l'efficacité de l'organisation et contribue à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative que politique.

Il importe enfin de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes, et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 août 2019: avis de motion et dépôt de projet

9 septembre 2019: adoption

Entrée en vigueur suite à l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Yasmine SARDOUK
Chef de division

Le : 2019-07-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André LAVOIE

C/d ress.hum. fin



Dossier # : 1196347012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) relativement aux travaux de démolition soumis à l'approbation du Comité d'étude des demandes de démolition.

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) relativement aux travaux de démolition soumis à l'approbation du Comité d'étude des demandes de démolition.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-08-28 21:09

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196347012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) relativement aux travaux de démolition soumis à l'approbation du Comité d'étude des demandes de démolition.

CONTENU**CONTEXTE**

Une modification de l'article 5, paragraphe 4.2 est présentée. L'arrondissement souhaite restreindre la portée de l'article en ajoutant une exception quant aux Immeubles d'intérêt patrimonial (IIP).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERJulie NADON
Chef de division

IDENTIFICATION

Dossier # :1196347012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) relativement aux travaux de démolition soumis à l'approbation du Comité d'étude des demandes de démolition.

CONTENU

CONTEXTE

Soucieux de parfaire continuellement sa réglementation d'urbanisme, l'arrondissement du Sud-Ouest adopte un règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014) relativement aux travaux de démolition soumis à l'approbation du Comité d'étude des demandes de démolition (CÉDD).

Ce règlement n'est pas soumis à l'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le règlement est modifié de la façon suivante :

- Soumettre à l'étude du Comité d'étude des demandes de démolition toute demande de démolition d'un réservoir d'eau (communément appelé «château d'eau»);
- Exempter d'obtenir une autorisation du Comité d'étude des demandes de démolition:
 - un bâtiment qui doit être démolé afin de réaliser un projet de logements admissibles ou bénéficiant d'une subvention en vertu d'un programme municipal de subvention à la réalisation de logement social, coopératif et communautaire, sauf pour un immeuble comprenant un ou plusieurs logements occupés au moment de la demande;
 - Une dépendance à un bâtiment non résidentiel, sous certaines conditions;
 - Une station-service.

JUSTIFICATION

Dorénavant, les châteaux d'eau nécessiteront une résolution du CÉDD afin de favoriser la conservation de ces éléments emblématiques du territoire.

Avec l'intention de soutenir le redéveloppement du territoire, certains immeubles sont exemptés de l'obligation d'obtenir une autorisation du CEDD. Il s'agit des stations-services et de dépendances non accessoires à de l'habitation et ne possédant aucune valeur patrimoniale.

Finalement, dans le but d'appuyer la réalisation de logements sociaux et communautaires, les immeubles cédés sous entente à des fins de logements sociaux et communautaires, et nécessitant une démolition, ne seront également plus soumis au CEDD, sauf ceux comportant un ou plusieurs logements au moment de la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 août 2019 : Avis de motion et 1ère lecture par le Conseil d'arrondissement

9 septembre 2019 : adoption par le Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-07-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division Urbanisme, Directrice par
délégation



Dossier # : 1190207002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 3 044 000 \$ pour la réalisation du programme de mise à niveau des immeubles.

Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 3 044 000 \$ pour la réalisation du programme de mise à niveau des immeubles.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2019-07-26 14:44

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1190207002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 3 044 000 \$ pour la réalisation du programme de mise à niveau des immeubles.

CONTENU

CONTEXTE

Les règles applicables à l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu de la Loi sur les Cités et Villes font en sorte que l'arrondissement doit soumettre à la consultation publique tous travaux qu'il désire effectuer en vertu d'un règlement d'emprunt spécifique. De plus, il doit obtenir l'autorisation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) avant d'effectuer les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 220275 - 25 septembre 2018 : Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1185170001).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 044 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019- 2021 pour la réalisation du programme de mise à niveau des immeubles de l'arrondissement.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement du Sud-Ouest, selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Le règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.
L'approbation du règlement d'emprunt permettra d'enclencher le processus d'appel d'offres et l'octroi de contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les investissements nets (emprunts) des projets planifiés pour réaliser les divers travaux du programme de mise à niveau des immeubles de l'arrondissement du Sud-Ouest se répartissent comme suit :

En milliers \$ (montants nets des ristournes de taxes)	REPORT PTI		PTI			TOT PTI
	Report-ARRON 2018	Total Report	2019	2020	2021	
IMMEUBLES	418,0	418,0	450,0	883,0	1 293,0	3,0
Programme de mise à niveau - IMMEUBLES	418,0	418,0	450,0	883,0	1 293,0	3,0
Divers projets d'aménagement des immeubles						
Piscine Ignace-Bourget (bassin et filtration) et paleaugeoire						
Rénovations mineurs chalets de parcs - Parc Vinet / Louis-Cyr / Clifford						
Mise à niveau des blocs sanitaires - diverses installations						

Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt respectent les règles de la politique de capitalisation ainsi que les seuils monétaires de capitalisation propres au PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les différentes interventions faites sur nos immeubles depuis quelques années permettront de réduire les coûts d'entretien et assureront la longévité des immeubles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt de projet : CA du 12 août 2019
- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement du 9 septembre 2019

- Approbation des personnes habiles à voter (article 556 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19) : septembre 2019
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) automne 2019
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt automne 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme à la Loi sur les cités et villes, aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghizlane KOULILA
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-18

André LAVOIE
Chef de division -Administration

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André LAVOIE
C/d ress.hum. fin



Dossier # : 1190511001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le règlement sur les PPCMOI RCA04 22003 et le règlement sur les usages conditionnels RCA10 22016, dans le cadre de la mise en oeuvre du PDUÉS Turcot.

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le règlement sur les PPCMOI RCA04 22003 et le règlement sur les usages conditionnels RCA10 22016, adopté dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2019-06-03 09:17

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190511001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le règlement sur les PPCMOI RCA04 22003 et le règlement sur les usages conditionnels RCA10 22016, dans le cadre de la mise en oeuvre du PDUÉS Turcot.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de la mise en oeuvre du Plan de développement urbain, économique et social pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot (PDUÉS Turcot), la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement a modifié le Plan d'urbanisme afin de protéger davantage les zones à vocation économique présentes sur le territoire du PDUÉS (sommaire 118050511003). Suite à cette modification, des modifications aux règlements de l'arrondissement sont introduites afin d'instaurer des mesures d'encadrement pour l'usage résidentiel en secteur d'activités diversifiées, de revoir la nomenclature des usages autorisés et d'encadrer l'implantation de salles de réunion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0362 - 26 mars 2019 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé "Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)" afin de modifier l'affectation de certains secteurs mixtes dans le cadre de la mise en oeuvre du PDUÉS Turcot.
CA18 220098 – 9 avril 2018 : Adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

DESCRIPTION

Le PDUÉS

Adopté par le Conseil municipal du 28 mai 2018, le PDUÉS proposait notamment la protection des zones à vocation économique. Pour ce faire, la DAUP a modifié le Plan d'urbanisme afin de protéger davantage les zones à vocation économique présentes sur le territoire du PDUÉS.

Suite à cette modification, certaines modifications réglementaires sont effectuées afin d'édicter de nouvelles mesures d'encadrement et de développement.

Les modifications présentées sont les suivantes :

Les modifications au règlement d'urbanisme 01-280

- Révision et actualisation de la nomenclature pour les usages industriels;
- Autoriser l'usage de la famille commerce "salle de réunion" pour la catégorie d'usage I.4.

Les modifications au règlement sur les PPCMOI RCA04 22003

Le règlement est modifié de manière à ajouter des critères d'analyse lors de l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un projet comprenant une composante résidentielle dans un secteur d'activités diversifiées.

Les modifications au règlement sur les usages conditionnels RCA10 22016

Le règlement est modifié de manière à permettre l'implantation d'une salle de réunion comme usage conditionnel pour la catégorie d'usage I.2.

L'ensemble des modifications est susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Ces modifications découlent directement des orientations et de la vision de développement du PDUÉS. Le Comité Jacques-Viger a également émis un avis favorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme, initiant les modifications énoncées au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La préservation des emplois à proximité de milieux de vie est une des facettes d'un quartier complet et durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et 1ère lecture : Conseil d'arrondissement : 10 juin 2019
Avis public sur le site web de l'arrondissement : juin 2019
Assemblée publique de consultation : juin 2019
2e lecture : 12 août 2019
Période d'approbation référendaire : août 2019
Adoption : 9 septembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie LINTEAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Julie LINTEAU, 21 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1193172006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appui au Règlement 2018-008, règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de la Ville de Montréal Ouest

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande de présenter la proposition suivante :
ATTENDU QUE le Règlement 2018-008 s'harmonise avec notre règlement RCA13 22002;

ATTENDU QUE le Règlement 2018-008 permet la continuité des parcours de camions entre l'arrondissement du Sud-Ouest et celui de la Ville de Montréal-Ouest tout en assurant la quiétude de nos quartiers résidentiels respectifs;

Il est proposé :

D'appuyer l'adoption du Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils 2018-08 de la Ville de Montréal-Ouest conformément à la politique du ministère des Transports du Québec (MTQ).

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-08-29 21:55

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193172006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appui au Règlement 2018-008, règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de la Ville de Montréal Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Conformément au 19^e chantier du Plan de transport 2008, la Direction des transports a élaboré une carte de camionnage reflétant l'ensemble des règlements de camionnage des arrondissements et des Villes reconstituées de l'agglomération de Montréal. Afin d'établir cette carte de camionnage pour l'ensemble de l'agglomération, chaque arrondissement et chaque ville reconstituée ont adopté un règlement relatif à la circulation des véhicules lourds de manière à ce que l'information qui s'y retrouve soit uniforme et cohérente. Suite à l'adoption de son règlement, chaque arrondissement et Ville reconstituée devaient obtenir une résolution d'appui de la part des arrondissements et Villes reconstituées qui lui sont limitrophes. Enfin, conformément à l'article 627 du *Code de la sécurité routière*, les règlements ont été dûment approuvés par le ministre des Transports du Québec pour entrer en vigueur.

Aujourd'hui, et en raison de divers enjeux, certains territoires modifient leur règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et le même processus doit être suivi, et ce dans un objectif de cohérence du réseau. Ainsi, suite à l'adoption du règlement, 2018-008 remplaçant le règlement 2014-008, la Ville de Montréal Ouest doit obtenir une résolution d'appui de la part des arrondissements et Villes reconstituées qui lui sont limitrophes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 220320 - 30 juin 2014 - Appui à l'adoption du règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils de la Ville de Montréal-Ouest conformément à la politique du ministère des Transports du Québec (MTQ) (dossier 1145906001)

Résolution CA13 220064 - 5 février 2013 - Adoption - Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1124665006)

DESCRIPTION

L'arrondissement du Sud-Ouest appuie l'adoption du règlement 2018-008 intitulé *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* dans le territoire de la Ville de Montréal-Ouest

JUSTIFICATION

Le Règlement 2018-008 s'harmonise avec notre règlement RCA13 22002 et permet la continuité des parcours de camions entre les arrondissements du Sud-Ouest et la Ville de Montréal Ouest tout en assurant la quiétude de nos quartiers résidentiels respectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la résolution d'appui du Conseil d'arrondissement à la Ville de Montréal-Ouest

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François NIRO, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

François NIRO, 28 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-26

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1196748003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Événements publics

D'autoriser les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Affichage Pente à neige	La Pente à neige	Parc Ignace-Bourget	Du 10 septembre 2019 au 15 mai 2020 en continu En cas d'intempéries : Maintenu
Remonte pente	La Pente à neige	Parc Ignace-Bourget	À partir du 10 septembre 2019 en continu
Park(ing) day	Conseil régional de l'environnement de Montréal	Plusieurs espaces de stationnement de l'arrondissement du Sud-Ouest	L'événement : 20 septembre 2019 de 00 h à 23 h 59 En cas d'intempéries : Maintenu
Park(ing) day	Ville de Montréal	Stationnement du 815 Bel-Air	L'événement : 20 septembre 2019 de 9 h à 16 h Montage : 20 septembre 2019 de 8 h à 9 h Démontage : 20 septembre 2019 de 16 h à 17 h En cas d'intempéries : Maintenu
Tournoi de pétanque	Familles en action	Parc Hibernia	L'événement : 21 septembre 2019 de 12 h à 20 h Montage : 20 septembre 2019 de 18 h à 22 h Démontage : 22 septembre 10 h à 15 h En cas d'intempéries : Maintenu

Bougeons pour le colon	Cancer colorectal Canada	Parc Angrignon - Les étangs	L'événement : 22 septembre 2019 de 9 h à 13 h Montage : 22 septembre 2019 de 6 h à 9 h Démontage : 22 septembre 2019 de 13 h à 15 h En cas d'intempéries : Maintenu
Cross-Country	École secondaire Cavalier-de-Lasalle	Parc Angrignon - La clairière	L'événement : 26 septembre 2019 de 9 h à 15 h 30 Montage : 26 septembre 2019 de 7 h à 9 h Démontage : 26 septembre 2019 de 15 h 30 à 16 h 30 En cas d'intempéries : Maintenu
Journée communautaire	Service incendie de Montréal	Espace de stationnement sur la Place Saint-Henri entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Jacques et parc du Premier-Chemin-de-Fer	L'événement : 29 septembre 2019 de 8 h à 16 h Montage : 29 septembre 2019 de 7 h à 8 h Démontage : 29 septembre 2019 de 16 h à 17 h En cas d'intempéries : Maintenu
Course populaire	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Angrignon	L'événement : 6 octobre 2019 de 7 h à 15 h Montage : 6 octobre 2019 de 5 h à 7 h Démontage : 6 octobre 2019 de 15 h à 16 h En cas d'intempéries : Maintenu
Vente de débarras - Place du Marché	La pépinière Espaces collectifs	Place du Marché (terrasse sud-est du Marché Atwater) et dans la ruelle derrière le bâtiment de service	L'événement : 6 octobre 2019 de 12 h à 18 h Montage : 6 octobre 2019 de 11 h à 12 h Démontage : 6 octobre 2019 de 18 h à 19 h En cas d'intempéries : Maintenu

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement sur les tarifs (RCA18 22022, article 65).

- Règlement régissant les ventes-débarras (RCA11 22004, article 17).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-08-28 21:10

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196748003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement sur les tarifs (RCA18 22022 article 65).
- Règlement régissant les ventes-débaras (RCA11 22004, article 17).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Affichage Pente à neige CA18 22 0242 13-08-2018 Ordonnances - Événements publics
 Park(ing) day CA18 22 0242 13-08-2018 Ordonnances - Événements publics
 Park(ing) day CA18 22 0268 10-09-2018 Ordonnances - Événements publics
 Tournoi de pétanque Knox CA18 22 0268 10-09-2018 Ordonnances - Événements publics
 Bougeons pour le colon Première édition
 Cross-Country CA18 22 0268 10-09-2018 Ordonnances - Événements publics
 Journée communautaire CA18 22 0268 10-09-2018 Ordonnances - Événements publics
 Course populaire CA18 22 0268 10-09-2018 Ordonnances - Événements publics
 Vente de débarras - Place du Marché Première édition

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie

d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Affichage Pente à neige	La Pente à neige	Parc Ignace-Bourget	Du 10 septembre 2019 au 15 mai 2020 en continu En cas d'intempéries : Maintenu
Remonte pente	La Pente à neige	Parc Ignace-Bourget	À partir du 10 septembre 2019 en continu
Park(ing) day	Conseil régional de l'environnement de Montréal	Plusieurs espaces de stationnement à l'arrondissement Le Sud-Ouest	L'événement : 20 septembre 2019 de 00 h à 23 h 59 En cas d'intempéries : Maintenu
Park(ing) day	Ville de Montréal	Stationnement du 815 Bel-Air	L'événement : 20 septembre 2019 de 9 h à 16 h Montage : 20 septembre 2019 de 8 h à 9 h Démontage : 20 septembre 2019 de 16 h à 17 h En cas d'intempéries : Maintenu
Tournoi de pétanque	Familles en action	Parc Hibernia	L'événement : 21 septembre 2019 de 12 h à 20 h Montage : 20 septembre 2019 de 18 h à 22 h Démontage : 22 septembre 10 h à 15 h En cas d'intempéries : Maintenu
Bougeons pour le colon	Cancer colorectal Canada	Parc Angrignon - Les étangs	L'événement : 22 septembre 2019 de 9 h à 13 h Montage : 22 septembre 2019 de 6 h à 9 h Démontage : 22 septembre 2019 de 13 h à 15 h En cas d'intempéries : Maintenu
Cross-Country	École secondaire Cavalier-de-Lasalle	Parc Angrignon - La clairière	L'événement : 26 septembre 2019 de 9 h à 15 h 30 Montage : 26 septembre 2019 de 7 h à 9 h Démontage : 26 septembre 2019 de 15 h 30 à 16 h 30 En cas d'intempéries : Maintenu
Journée communautaire	Service incendie de Montréal	Espace de stationnement sur la Place Saint-Henri entre Notre-Dame et	L'événement : 29 septembre 2019 de 8 h à 16 h Montage : 29 septembre

Course populaire	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Saint-Jacques et parc du Premier-Chemin-de-Fer	2019 de 7 h à 8 h Démontage : 29 septembre 2019 de 16 h à 17 h En cas d'intempéries : Maintenu
		Parc Angrignon	L'événement : 6 octobre 2019 de 7 h à 15 h Montage : 6 octobre 2019 de 5 h à 7 h Démontage : 6 octobre 2019 de 15 h à 16 h En cas d'intempéries : Maintenu
Vente de débarras - Place du Marché	La pépinière Espaces collectifs	Place du Marché (terrasse sud-est du Marché Atwater) et dans la ruelle derrière le bâtiment de service	L'événement : 6 octobre 2019 de 12 h à 18 h Montage : 6 octobre 2019 de 11 h à 12 h Démontage : 6 octobre 2019 de 18 h à 19 h En cas d'intempéries : Maintenu

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les promoteurs doivent appliquer des principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'avis public annonçant les événement sera publié sur le site web de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de projets - promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Chef de section

Le : 2019-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1194824016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de la Phase 2 - Le Se7t - situé au 385, rue Saint-Martin

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Josée Bérubé, architecte, déposés et estampillés en date du 10 juillet 2019 et du 22 août 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction de la Phase 2 - Le Se7t - situé au 385, rue Saint-Martin.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-08-29 21:53

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194824016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de la Phase 2 - Le Se7t - situé au 385, rue Saint-Martin

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine pour permettre la construction de la 2^e phase de l'ensemble immobilier qui doit être construit en 3 phases. Le projet nommé "Le Se7t" sera implanté sur l'îlot formé par les lots 1 852 264 et 1 852 450 (cadastre du Québec), bordé au sud par la rue William, à l'est par la rue Richmond et à l'ouest par la rue Saint-Martin.

Le projet a été précédemment étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car il déroge aux usages, à la densité et à la hauteur autorisés dans le secteur par le Règlement d'urbanisme. Le projet particulier prévoit également la démolition des bâtiments existants.

Le développement du projet résidentiel "Le Se7t" totalisera environ 310 logements implantés de part et d'autre d'une allée piétonne qui fait le lien entre la rue Richmond et la rue Saint-Martin. Les bâtiments de 7 étages et 22 mètres de hauteur seront construits en 3 phases comme suit :

- Phase 1 : qui donne sur la rue Richmond, dans la portion sud de l'îlot, elle compte 84 logements et 58 cases de stationnement situées au sous-sol. Cette phase a été complétée.
- Phase 2 : qui fait l'objet du présent sommaire donne sur la rue Saint-Martin, est construite en continuité de la phase 1, le long de l'allée piétonne avec un espace paysagé en cour arrière.
- Phase 3 : elle sera construite face à l'immeuble formé par les phases 1 et 2, du côté nord de l'allée piétonne.

Chacune des phases disposera d'un hall d'entrée indépendant. Ceux des phases 1 et 3 donneront sur l'allée, alors que celui de la phase 2 se situera sur la rue Saint-Martin. La stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables sera respectée via la réalisation d'un projet sur une partie du lot d'origine, tel qu'établi par le Projet particulier.

Bien que conforme au Règlement d'urbanisme (01-280) et aux autorisations et exigences du projet particulier (CA11 220389), le projet doit néanmoins être approuvé conformément au Règlement sur les PIIA, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest, par rapport à l'unité de paysage 5.2 - Griffintown ouest, et selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention concernant la construction de nouveaux bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA11 220389 du 1^{er} novembre 2011 (dossier # 1113823006). Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble, afin d'autoriser la construction d'un projet résidentiel sur le site formé des lots 1 852 264 et 1 852 450 - 385 et 431, rue Saint-Martin
Résolution: CA12 22 0351 du 2 octobre 2012 (dossier 1124824021). Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de la Phase 1 - Le Se7t - situé au 400, rue Richmond

DESCRIPTION

Le bâtiment représentant la phase 2 est prévu pour accueillir environ 110 logements répartis sur 7 étages, le dernier étage étant construit en retrait par rapport aux plans de façade. Les stationnements correspondant à cette phase sont au nombre de 33, et se situent au sous-sol, accessible à partir de la rue Saint-Martin. Le sous-sol occupera la totalité du lot et accueillera l'ensemble des stationnements des 3 phases, les cases de stationnement pour vélos au nombre de 438, et certains espaces techniques tels que les locaux d'entreposage et les locaux pour déchets.

Deux types d'aménagement extérieur sont prévus, soit l'allée centrale et les jardins situés en cour arrière. Ces concepts ont été présentés et approuvés lors de la présentation au CCU de la phase 1.

- L'allée centrale : caractérisée par sa linéarité soulignée par ses aménagements et le jeu de proportions entre les surfaces pavées, les plantations et les terrasses privées. Les surfaces pavées seront encadrées par une bordure en acier récupéré au moment de la démolition du bâtiment.

- Les cours : Les deux cours aménagées sur dalle sont traitées en talus gazonnés sur lesquels sont plantés quelques arbres. La plantation d'arbres feuillus de grand gabarit ajoute à la touche de végétation, tout en laissant une large place au talus gazonné.

Stratégie de commémoration du site

Le passé industriel du site est considéré dans le projet de développement et s'incarne à travers différents éléments architecturaux et paysagers.

L'implantation des bâtiments de part et d'autre de l'axe central constitue une réinterprétation de l'espace libre entre les deux hangars à démolir, en plus de témoigner du caractère du secteur.

Étant donné que le site a connu deux périodes d'occupation, la première étant associée à la période où l'on fabriquait des pièces de métal, alors que la seconde est rattachée à l'usage des hangars. Chacune de ces deux périodes sera mise en valeur par la récupération de certaines structures et d'équipements qui sera faite lors de la réalisation du projet.

Le plan de commémoration sera mis en oeuvre à travers la récupération:

- de poutres d'acier qui seront installées comme bordure entre les zones de plantation et les pavés de l'allée centrale;
- de plaques de métal d'anciens équipements des hangars et portant l'inscription «Ferand et Delorme» qui seront intégrées au sol ou aux bancs à proximité des halls d'entrée;
- de luminaires en bon état dont 3 seront installés dans les halls d'entrée des bâtiments, et le reste offert aux futurs résidents intéressés à les mettre en valeur dans leur décor intérieur.

Les matériaux de revêtement mis en oeuvre sont:

Ces matériaux sont identiques à ceux utilisés pour la phase 1:

- Brique noire "Belden" type "Black Diamond" fini velours;
- Brique blanche "Belden" type "Alaska White" fini "smooth";
- Verre laminé blanc et clair sur les garde-corps des balcons;

- Revêtement métallique et fenêtres couleur gris-graphite;
- Panneaux métalliques couleur gris-graphite sur les appentis.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité au PPCMOI, à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 20 août 2019.

Approbation PIIA - CCU du 20 août 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que:

- Le projet répond aux paramètres et exigences du PPCMOI;
- L'implantation, la volumétrie et l'aménagement paysager ont été approuvés lors du CCU du 14 juin 2016;
- L'architecture du projet est identique à celle de la phase 1;

Lors de la présentation du projet au CCU du 20 août 2019, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction de la phase 2 du projet "Le Se7t" située au 385, rue Saint-Martin.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet à la condition d'évaluer d'autres alternatives à l'emplacement temporaire des bacs à ordures.

En réponse aux commentaires du CCU, l'architecte du projet a soumis à la Division de l'urbanisme de nouveaux plans (voir pièce jointe intitulée Gestion des matières résiduelles) proposant une alternative à l'emplacement temporaire des bacs à ordures. Ces nouveaux plans, approuvés par la DAUP le 22 août 2019, sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Stratégie d'aménagement écologique:

En accord avec les visées du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, le projet de développement met de l'avant un ensemble de mesures respectueuses de l'environnement tel que :

- L'aménagement écologique du site (développement optimal, réduction de la dépendance à la voiture, services de proximité, réduction des îlots de chaleur, etc.);
- La gestion efficace de l'eau (rétention des eaux pluviales, utilisation responsable de l'eau potable, etc.);
- L'efficacité énergétique;
- La récupération de structures issues de la démolition des bâtiments en place.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suite aux vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1194824018

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 3770, rue Saint-Patrick.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Émanuelle Thibault, architecte, déposés et estampillés en date du 26 avril 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 3770, rue Saint-Patrick.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-09-03 20:58

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194824018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 3770, rue Saint-Patrick.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le bâtiment situé au 3770, rue Saint-Patrick. Les locaux qui sont visés par cette demande de permis font partie du Complexe industriel Congoleum Canada Ltd qui figure sur la liste des immeubles d'intérêt patrimonial de l'arrondissement.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement du Sud-Ouest (art. 3 du RCA07 220019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 – Immeubles d'intérêt patrimonial et par rapport à l'unité de paysage 3.18 - Cabot.

L'objectif du Règlement sur les PIIA concernant les immeubles d'intérêt patrimonial est de protéger leur caractère architectural, historique, paysager et naturel en favorisant des interventions qui sauvegardent leurs traits distinctifs et mettent en valeur ce caractère tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description

Le projet vise le remplacement d'un hangar situé sur la cour avant à l'intersection des rues Saint-Patrick et Pitt par un bâtiment constitué de 2 parties :

- Une partie d'une hauteur de 3 étages et d'une superficie de 45 m² (12 m X 3,75 m) destinée à accueillir un ascenseur et des escaliers conduisant aux 2^e et 3^e étage du bâtiment de 3 étages existant.
- Une partie de 150 m² (10 m x 15 m) constituée d'un étage dont l'entrée se situe sur sa façade ouest et une porte de garage sur sa façade nord.

Les matériaux et composants prévus au projet sont:

- Revêtement de maçonnerie identique à l'existant y compris l'appareillage de type commun avec bandeau de brique en soldat au niveau du parapet. Les colonnes en saillie avec couronnement en béton sont reproduites tel que l'existante;

- Fenêtres, portes et l'auvent de porte d'entrée en aluminium de couleur brun-commercial;
- Porte de garage vitrée en aluminium couleur brun-commercial.

JUSTIFICATION

Analyse

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 août 2019.

Approbation PIIA - CCU du 20 août 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme

Considérant ;

- Les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement du PIIA;
- Les caractéristiques de l'unité de paysage.

Lors de la présentation au CCU, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation de l'immeuble situé au 3770, rue St-Patrick et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet aux conditions suivantes :

- Que les fenêtres reprennent les caractéristiques des fenêtres du bâtiment adjacent à l'est en termes de hauteur, de dimensions, de type et de rythme des meneaux;
- Que la largeur de la fenêtre du rez-de-chaussée adjacente à l'ascenseur soit alignée avec celles de l'étage;
- Que la porte de garage soit alignée avec les fenêtres situées aux étages supérieurs.

L'architecte du projet a transmis à la Division de l'urbanisme de nouveaux plans, répondant ainsi à l'ensemble des conditions émises par le CCU. Cependant, l'architecte a décidé d'ajouter une fenêtre au RDC pour un meilleur équilibre de la façade donnant sur la rue Pitt. plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-08-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1194824014

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 3639, rue Notre-Dame Ouest.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par G. Geiger, architecte, déposés et estampillés en date du 3 juillet 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 3639, rue Notre-Dame Ouest.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-09-05 10:58

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194824014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 3639, rue Notre-Dame Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment mixte de 3 étages situé au 3639, rue Notre-Dame Ouest. Le bâtiment se situe dans un secteur à valeur patrimoniale intéressante.

Bien que conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 - Transformations et remplacements spécifiques, et en rapport à l'unité de paysage 4.2 - Rue Notre-Dame Ouest.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage "Rue Notre-Dame Ouest" est composée des parcelles adjacentes à la rue Notre-Dame Ouest entre l'avenue Atwater au nord-est et la place Saint-Henri au sud-ouest. Elle comprend également la bande de parcelles sud de la rue Workman.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par l'immeuble à vocation mixte tandis que les immeubles à vocation commerciale et à vocation institutionnelle représentent les typologies secondaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux soumis à l'approbation du CCU visent le réaménagement de la façade commerciale située au RDC. Ils consistent à remplacer la vitrine existante ainsi que la porte d'accès au commerce et celle d'accès aux logements situés aux étages. Le projet prévoit aussi l'élimination du crépi qui recouvre la brique du 2^e étage, le remplacement de la couverture en bardeaux d'asphalte de la mansarde par un couverture métallique et le remplacement de l'entablement situé au-dessus de la vitrine commerciale.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. L'objectif principal pour une transformation ou un remplacement spécifique est

de respecter l'expression et les composantes architecturales d'origine et des typologies de bâtiments de l'arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.

Le projet a été présenté au CCU du 18 juin 2019, du 20 août 2019 et du 3 septembre 2019.

CCU du 18 juin 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que le projet respecte les critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux façades commerciales des bâtiments mixtes; lors de la séance du CCU du 18 juin 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 3639, rue Notre-Dame Ouest et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, bien qu'il ait apprécié les améliorations apportées par le projet, le CCU a émis un avis défavorable jugeant que la façade commerciale devrait conserver les proportions d'origine, avec la porte et les vitrines aux mêmes endroits. Les membres ont d'autre part suggéré de porter une attention aux éléments de la façade qui pourraient se trouver sous l'entablement actuel.

CCU du 20 août 2019 :

Pour cette présentation l'architecte du projet a soumis 2 options d'aménagement du RDC:

- L'option 1 qui répond aux exigences du CCU du 15 juin 2019 de reproduire la façade commerciale existante au détriment de l'aménagement fonctionnel d'un futur restaurant;
- L'option 2 qui prévoit une vitrine centrale avec des panneaux coulissants pour une meilleure visibilité et un meilleur dialogue avec la rue. Cette option permet un aménagement plus fonctionnel en rapport à l'occupation proposée. Cette proposition avait fait l'objet d'une recommandation favorable de la Division de l'urbanisme lors du CCU du 15 juin 2019.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que le projet respecte les critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux façades commerciales des bâtiments mixtes; lors de la séance du CCU du 20 août 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 3639, rue Notre-Dame Ouest et a recommandé d'approuver l'option 2.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres ont discuté des 2 options. Aucune des 2 options n'a pu être recommandée, étant donné l'absence d'une majorité de voix.

Le dossier a donc été représenté au CCU du 3 septembre afin d'obtenir une recommandation des membres.

CCU du 3 septembre 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que :

- Les 2 options respectent les critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux façades des bâtiments mixtes;
- L'option 2 est plus adaptée au type d'usage prévu; lors de la séance du CCU du 3 septembre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 3639, rue Notre-Dame Ouest et a recommandé d'approuver l'option 2.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres ont émis un avis favorable à l'option 1.

Les plans représentant l'option 1 sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-08-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine

**Dossier # : 1193459016****Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 4700, rue Saint-Ambroise (bâtiment E)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Atelier Chaloub, architectes, déposés et estampillés en date du 11 juin 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine et les modifications du 26 juin 2019 ainsi que le complément d'information du 16 juillet 2019 de Relief Design, accompagnant la demande de permis numéro 3001530315 pour la construction du bâtiment situé au 4700, rue Saint-Ambroise (bâtiment E).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-07-30 18:15**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193459016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 4700, rue Saint-Ambroise (bâtiment E)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3001530315 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 28 mars 2019, pour la construction d'un bâtiment (bâtiment E). Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 4.17, Rue St-Ambroise.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H C.1(1)C;
- Les hauteurs de construction : 2 à 6 étages, 0 à 20 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 65 %
- Secteur de valeur intéressante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA18 22 0386 Séance extraordinaire du Conseil d'arrondissement du 24 octobre 2018, ajournée au 9 janvier 2019, autorisant la démolition du bâtiment situé au 4700, rue St-Ambroise

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire un bâtiment de 6 étages (bâtiment E) comportant 93 logements et 120 cases de stationnement sur 2 niveaux. Ce projet correspond à la 1ère phase d'un projet qui comprendra 322 logements privés à terme et 333 stationnements avec les bâtiments C et D ainsi que des logements sociaux, une garderie et des ateliers qui sont prévus dans 2 autres bâtiments identifiés A et B. La disposition des bâtiments permet un accès visuel et piétonnier vers le canal Lachine, non seulement par les deux rues perpendiculaires à ce dernier, mais aussi grâce à l'aménagement d'un passage qui traverse le projet en entier, reliant ainsi la rue Saint-Ambroise au Canal Lachine.

Le projet comportera 105 logements sociaux, 81 logements abordables et 114 logements pour familles, répondant ainsi aux objectifs de mixité sociale. Le projet comprendra aussi certains éléments de développement durable (gestion efficace de l'eau et des eaux de pluie, construction éco-responsable, réduction de la pollution lumineuse, matériaux à faible

émission, 2 voitures en autopartage achetées par le promoteur et dédiées aux résidents, etc.)

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Cette proposition tient compte des commentaires émis lors d'une première présentation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour avis préliminaire le 30 avril 2019 et lors d'une présentation le 30 mai 2019; notamment :

- Tenir compte des aménagements existants dans le parc Gédéon de Catalogne
- La co-habitation vélo-piétons dans le prolongement de la rue de Courcelle pourrait être problématique et l'on s'inquiète du fait d'avoir des cours anglaises à un niveau plus bas
- L'axe central dans le prolongement de la rue Delinelle passe de 8 m de largeur à 1 m de largeur. On recommande de conserver au moins une percée visuelle de 8 m de largeur et possiblement modifier l'emplacement de certains balcons entre les lots D et E.
- Concernant l'apparence, le comité trouve les couleurs un peu trop foncées, notamment le recours à une brique rouge qui pourrait être plus orangée et moins foncée. Le comité s'interroge sur la visibilité des colonnes de béton et des "L" inversés en métal de couleur charcoal donnant une connotation contemporaine au projet et s'éloignant de l'architecture industrielle
- Il ne devrait pas y avoir une démarcation avec l'aménagement de Parcs Canada. Il est donc proposé d'harmoniser la coordination avec Parcs Canada
- Il est aussi proposer de développer un concept paysager global autant en hiver qu'en été, intégrant des notions durables
- Prévoir les aménagements nécessaires à la présence d'une épicerie, (quai de chargement) et prévoir un débarcadère pour la garderie qui ne serait pas sur la rue St-Ambroise
- Dissimuler les constructions hors toit dans la continuité du traitement architectural du corps du bâtiment (le comité est d'avis que l'on ne devrait pas ajouter une autre couleur et un autre type de matériau)
- Vérifier la nécessité légale d'aménager deux entrées charretières; si cela n'est pas légalement nécessaire, aménager une entrée uniquement au sud de l'îlot
- Réduire la largeur des entrées charretières
- Favoriser des arbres de gabarit moyen le long de l'allée piétonne au centre, par le déplacement notamment des pins sylvestres, afin de préserver la percée visuelle
- Revoir la répartition des hauteurs des bâtiments en créant des paliers au besoin et éviter d'avoir des terrasses en contrebas
- Améliorer la transition entre la partie minérale et la partie végétale de l'allée piétonne au centre (éviter de passer de 8 m à 1 m avec un angle de 90 degrés);
- Améliorer le traitement des colonnes rondes en béton afin qu'elles participent au caractère du bâtiment
- Trouver une solution pour le déchargement des camions desservant les commerces

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;
- les modifications apportées au projet;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 18 juin 2019, la Division de

l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet pour les bâtiments C, D et E.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet à la condition de poursuivre la réflexion pour une meilleure intégration des volumes sur les toits et préciser l'emplacement et la hauteur de tous les volumes au toit pour les bâtiments C et D en plus du bâtiment E. et s'assurer notamment que leur hauteur est réduite au maximum

En ajoutant les commentaires suivants :

- Augmenter le gabarit des arbres dans l'axe transversal (axe est-ouest) et ajouter des conifères dans l'ensemble du projet
- Raffiner la conception liée au paysagement et à la gestion de l'eau par des plans plus détaillés

Le 26 juin 2019, la DAUP a reçu des plans complémentaires qui respectaient cette condition ainsi que des documents qui tenaient compte de ces commentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les éléments suivants sont pris en considération:

- Gestion efficace de l'eau
- Espaces paysagers économes en eau
- Gestion des eaux de pluie
- Appareils sanitaires à économiseurs d'eau
- Construction écoresponsable
- Toiture blanche
- Matériaux à faible taux d'émission
- Isolation renforcée pour favoriser les économies d'énergie
- Dispositifs de modulation d'intensité et de déconnexion de l'éclairage extérieur afin de réduire la pollution lumineuse
- Deux voitures en autopartage achetées par le promoteur et dédiées aux résidents
- Équipements pour les moyens de transport alternatifs
- Bornes de recharge pour les véhicules électriques dans la zone de stationnement intérieur
- Places de stationnements pour les vélos

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 12 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine